PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2007/2145(INI)

15.10.2008

AMENDEMENTS
1 - 241

Projet de rapport
Giusto Catania
(PE409.461v03-00)

sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne 2004-2007
(2007/2145(INI))

AM_Com_NonLegReport

Amendement 1
Giusto Catania

Proposition de résolution
Titre du rapport

Proposition de résolution	*Amendement*
Projet de rapport sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne ***2004-2007***	Projet de rapport sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne ***2004-2008***

Or. it

Amendement 2
Mary Lou McDonald

Proposition de résolution
Visa 3

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu les innovations sur lesquelles les gouvernements des États membres ont marqué leur accord le 13 décembre 2007 en signant le traité de Lisbonne et au premier rang desquelles figurent l'octroi d'un caractère juridiquement contraignant à la Charte et l'obligation d'adhérer à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales,	***supprimé***

Or. en

Amendement 3
Metin Kazak

Proposition de résolution
Visa 4

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu la directive 2000/43/CE du Conseil du	– vu la directive 2000/43/CE du Conseil du

29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique* et la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail*,	29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique[1] et la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail[2]***, ainsi que la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités nationales***,

Or. en

Amendement 4
Martine Roure

Proposition de résolution
Visa 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu ses rapports de visites dans des centres de rétention d'immigrants en situation irrégulière,

Or. fr

Amendement 5
Mary Lou McDonald, Claude Moraes

Proposition de résolution
Visa 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la déclaration écrite 0111/2007 en vue de mettre fin au sans-abrisme de rue,

Or. en

[1] JO L 180 du 19.7.2000, p. 22.
[2] JO L 303 du 2.12.2000, p. 16.

Amendement 6
Martine Roure

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que le Parlement européen, en tant que représentant directement élu des citoyens de l'Union, croit en sa responsabilité éminente dans la réalisation de ces principes, en particulier en raison du fait qu'en l'état actuel des traités le droit de recours individuel devant les juridictions communautaires demeure très limité,	B. considérant que le Parlement européen, en tant que représentant directement élu des citoyens de l'Union ***est garant de leurs droits***, croit en sa responsabilité éminente dans la réalisation de ces principes, en particulier en raison du fait qu'en l'état actuel des traités le droit de recours individuel devant les juridictions communautaires demeure très limité,

Or. fr

Amendement 7
Stefano Zappalà, Mario Mauro, Roberta Angelilli

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que le Parlement européen, en tant que représentant directement élu des citoyens de l'Union, croit en sa responsabilité éminente dans la réalisation de ces principes, en particulier en raison du fait qu'en l'état actuel des traités le droit de recours individuel devant les juridictions communautaires demeure très limité,	B. considérant que le Parlement européen, en tant que représentant directement élu des citoyens de l'Union, croit en sa responsabilité éminente dans la réalisation de ces principes, en particulier en raison du fait qu'en l'état actuel des traités le droit de recours individuel devant les juridictions communautaires ***et le Médiateur européen*** demeure très limité,

Or. it

Amendement 8
Mary Lou McDonald

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que le traité de Lisbonne soumis à ratification fait expressément référence à la Charte, et lui confère la même valeur juridique que les traités,	***supprimé***

Or. en

Amendement 9
Mary Lou McDonald, Claude Moraes

Proposition de résolution
Considérant H bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H bis. considérant que l'accès à un logement approprié est un droit fondamental de la personne humaine et que, pour les personnes souffrant d'extrême pauvreté et d'exclusion, l'accès à un abri est souvent le premier pas vers des solutions de logement appropriées et durables; que, tous les hivers, des gens meurent de froid dans tous les pays de l'Union à cause du manque de logements d'urgence et de services d'assistance pour subvenir à leurs besoins,

Or. en

Amendement 10
Giusto Catania

Proposition de résolution
Paragraphe –1 (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	–1. observe que la protection des droits fondamentaux implique des actions à plusieurs niveaux (international, européen, étatique, régional et local) et souligne le rôle que peuvent jouer les autorités régionales et locales dans la mise en œuvre concrète et la promotion de ces droits;

Or. it

Amendement 11
Marco Cappato

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. souligne que l'article 7 du traité UE prévoit un mécanisme européen visant à garantir l'absence de violations persistantes et graves des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans l'Union, mais qu'il n'a jamais été utilisé, alors que des violations ont bel et bien lieu dans les États membres, comme le prouvent les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme; demande aux institutions de l'Union de mettre en place un mécanisme de contrôle et un ensemble de critères objectifs de mise en œuvre de l'article 7 du traité UE;

Or. en

Amendement 12
Marco Cappato

Proposition de résolution
Paragraphe 3 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 ter. demande à la Commission et au Conseil d'engager une action en vertu de l'article 7 du traité UE concernant le fait que la Cour constitutionnelle italienne se réunit depuis plusieurs mois alors que tous les juges n'ont pas été nommés et que la commission de contrôle des médias du Parlement italien n'a toujours pas été élue, ce qui empêche l'exercice d'un contrôle démocratique;

Or. en

Amendement 13
Martine Roure

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne que si les traditions constitutionnelles communes aux États membres peuvent être utilisées comme source d'inspiration par la Cour de Justice dans l'élaboration de sa jurisprudence en matière de droits fondamentaux, les États membres ne peuvent arguer du fait que la Charte offrirait un niveau de protection plus faible pour certains droits que les garanties offertes dans leur propre constitution pour abaisser le niveau de ces dernières;	4. souligne que si les traditions constitutionnelles communes aux États membres peuvent être utilisées comme source d'inspiration par la Cour de Justice dans l'élaboration de sa jurisprudence en matière de droits fondamentaux***, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne constitue un socle commun de droits minimums et que*** les États membres ne peuvent arguer du fait que la Charte offrirait un niveau de protection plus faible pour certains droits que les garanties offertes dans leur propre constitution pour abaisser le niveau de ces dernières;

Or. fr

Amendement 14
Tatjana Ždanoka

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne que si les traditions constitutionnelles communes aux États membres peuvent être utilisées comme source d'inspiration par la Cour de Justice dans l'élaboration de sa jurisprudence en matière de droits fondamentaux, les États membres ne peuvent arguer du fait que la Charte offrirait un niveau de protection plus faible pour certains droits que les garanties offertes dans leur propre constitution pour abaisser le niveau de ces dernières;	4. souligne que si les traditions constitutionnelles communes aux États membres ***et la Charte des droits fondamentaux*** peuvent être utilisées comme source d'inspiration par la Cour de Justice dans l'élaboration de sa jurisprudence en matière de droits fondamentaux, les États membres ne peuvent arguer du fait que la Charte offrirait un niveau de protection plus faible pour certains droits que les garanties offertes dans leur propre constitution pour abaisser le niveau de ces dernières;

Or. en

Amendement 15
Giusto Catania

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. souligne que les juges des États membres jouent un rôle fondamental dans le processus de mise en œuvre des droits de l'homme; exhorte les États à mettre en place un régime de formation permanente des juges nationaux en matière de systèmes de protection des droits fondamentaux;

Or. it

Amendement 16
Maria da Assunção Esteves

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. rappelle qu'une politique active en matière de droits fondamentaux ne saurait se limiter aux cas les plus visibles aux yeux de l'opinion publique et que des violations graves surviennent dans des établissements fermés accueillant des mineurs, des retraités et des malades, ainsi que dans les prisons; souligne la nécessité d'exercer à l'échelon des États membres et de l'Union européenne une surveillance rigoureuse, dans les textes réglementaires et dans la pratique, de la vie de ces établissements fermés;

Or. pt

Amendement 17
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. se félicite de la création de l'Agence qui constitue un premier pas pour faire droit aux demandes du Parlement européen d'établir un cadre réglementaire et institutionnel intégré destiné à rendre effective la Charte et à assurer la conformité avec le système mis en place par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales; rappelle néanmoins que le rapport annuel d'ensemble sur les droits de l'homme réalisé par le Réseau européen d'Experts indépendants en matière de droits de l'homme, publié	7. se félicite de la création de l'Agence qui constitue un premier pas pour faire droit aux demandes du Parlement européen d'établir un cadre réglementaire et institutionnel intégré destiné à rendre effective la Charte et à assurer la conformité avec le système mis en place par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales; rappelle néanmoins que le rapport annuel d'ensemble sur les droits de l'homme réalisé par le Réseau européen d'Experts indépendants en matière de droits de l'homme, publié

jusqu'en 2005, examinait l'application de l'ensemble des droits reconnus par la Charte dans chacun des États membres***, et est dès lors inquiet du fait que le mandat limité de l'Agence et la dissolution du Réseau puissent exclure du champ de l'investigation systématique toute une série de domaines importants de la politique des droits de l'homme en Europe, en particulier les politiques anti-terroristes, les mauvais traitements et l'usage de la force par la police, le droit à un jugement équitable, la violence contre les femmes et le trafic des êtres humains***;	jusqu'en 2005, examinait l'application de l'ensemble des droits reconnus par la Charte dans chacun des États membres;

Or. en

Amendement 18
Stefano Zappalà, Mario Mauro, Roberta Angelilli

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. se félicite de la création de l'Agence qui constitue un premier pas pour faire droit aux demandes du Parlement européen d'établir un cadre réglementaire et institutionnel intégré destiné à rendre effective la Charte et à assurer la conformité avec le système mis en place par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales; rappelle néanmoins que le rapport annuel d'ensemble sur les droits de l'homme réalisé par le Réseau européen d'Experts indépendants en matière de droits de l'homme, publié jusqu'en 2005, examinait l'application de l'ensemble des droits reconnus par la Charte dans chacun des États membres, et est dès lors inquiet du fait que le mandat limité de l'Agence et la dissolution du Réseau puissent exclure du champ de l'investigation systématique toute une série	7. se félicite de la création de l'Agence qui constitue un premier pas pour faire droit aux demandes du Parlement européen d'établir un cadre réglementaire et institutionnel intégré destiné à rendre effective la Charte et à assurer la conformité avec le système mis en place par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales; rappelle néanmoins que le rapport annuel d'ensemble sur les droits de l'homme réalisé par le Réseau européen d'Experts indépendants en matière de droits de l'homme, publié jusqu'en 2005, examinait l'application de l'ensemble des droits reconnus par la Charte dans chacun des États membres, et est dès lors inquiet du fait que le mandat limité de l'Agence et la dissolution du Réseau puissent exclure du champ de l'investigation systématique toute une série

de domaines importants de la politique des droits de l'homme en Europe, en particulier les politiques anti-terroristes, ***les mauvais traitements et l'usage de la force par la police,*** le droit à un jugement équitable, la violence contre les femmes et le trafic des êtres humains;	de domaines importants de la politique des droits de l'homme en Europe, en particulier les politiques anti-terroristes, le droit à un jugement équitable, la violence contre les femmes et le trafic des êtres humains;

Or. it

Amendement 19
Íñigo Méndez de Vigo

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. se félicite de la création de l'Agence qui constitue un premier pas pour faire droit aux demandes du Parlement européen d'établir un cadre réglementaire et institutionnel intégré destiné à rendre effective la Charte et à assurer la conformité avec le système mis en place par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales; rappelle néanmoins que le rapport annuel d'ensemble sur les droits de l'homme réalisé par le Réseau européen d'Experts indépendants en matière de droits de l'homme, publié jusqu'en 2005, examinait l'application de l'ensemble des droits reconnus par la Charte dans chacun des États membres, et est dès lors inquiet du fait que le mandat limité de l'Agence et la dissolution du Réseau puissent exclure du champ de l'investigation systématique toute une série de domaines importants de la politique des droits de l'homme en Europe, en particulier les politiques anti-terroristes, les mauvais traitements et l'usage de la force par la police, le droit à un jugement équitable, la violence contre les femmes et le trafic des	7. se félicite de la création de l'Agence qui constitue un premier pas pour faire droit aux demandes du Parlement européen d'établir un cadre réglementaire et institutionnel intégré destiné à rendre effective la Charte et à assurer la conformité avec le système mis en place par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales; rappelle néanmoins que le rapport annuel d'ensemble sur les droits de l'homme réalisé par le Réseau européen d'Experts indépendants en matière de droits de l'homme, publié jusqu'en 2005, examinait l'application de l'ensemble des droits reconnus par la Charte dans chacun des États membres, et est dès lors inquiet du fait que le mandat limité de l'Agence et la dissolution du Réseau puissent exclure du champ de l'investigation systématique toute une série de domaines importants de la politique des droits de l'homme en Europe, en particulier les politiques anti-terroristes, les mauvais traitements et l'usage de la force par la police, le droit à un jugement équitable, la violence contre les femmes, le trafic des êtres humains***, le respect de la vie privée et***

êtres humains;	***familiale, l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale***;

Or. fr

Amendement 20
Carlo Casini

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne, en ce qui concerne le mandat limité de l'Agence, que les questions relatives aux droits de l'homme ne peuvent être artificiellement divisées en termes de domaines du premier, du deuxième ou du troisième piliers, tels que les États membres ont choisi de définir le champ des compétences de l'Union européenne, car les droits fondamentaux constituent un ensemble indivisible et sont interdépendants; considère qu'il est dès lors nécessaire que la Commission et le Conseil, en coopération avec l'Agence, acquièrent tout d'abord une vue d'ensemble des préoccupations en matière de droits de l'homme dans les États membres ***au delà du cadre strictement européen, et sans se limiter aux thèmes d'actualité de l'Union européenne, ni à ses instruments juridiques et politiques spécifiques,*** en identifiant les problèmes récurrents et actuels en matière de droits de l'homme dans les États membres et en considérant tous les mécanismes existants aux plans international et européen;	8. souligne, en ce qui concerne le mandat limité de l'Agence, que les questions relatives aux droits de l'homme ne peuvent être artificiellement divisées en termes de domaines du premier, du deuxième ou du troisième piliers, tels que les États membres ont choisi de définir le champ des compétences de l'Union européenne, car les droits fondamentaux constituent un ensemble indivisible et sont interdépendants; considère qu'il est dès lors nécessaire que la Commission et le Conseil, en coopération avec l'Agence, acquièrent tout d'abord une vue d'ensemble des préoccupations en matière de droits de l'homme dans les États membres en identifiant les problèmes récurrents et actuels en matière de droits de l'homme dans les États membres et en considérant tous les mécanismes existants aux plans international et européen;

Or. it

Amendement 21
Carlo Casini

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. ***se réserve d'assurer le suivi du*** travail de l'Agence au sein de l'Union européenne ***et de traiter les questions liées aux droits de l'homme qui ne ressortissent pas de la compétence de l'Agence et demande à la Commission d'en faire de même conformément à son rôle de gardienne des traités***;	10. ***souligne l'importance de donner suite au*** travail de l'Agence au sein de l'Union européenne***; se dit satisfait quant au droit de demander à l'Agence de publier des conclusions et des avis sur des sujets thématiques spécifiques***;

Or. it

Amendement 22
Maria Grazia Pagano

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. demande ***au Conseil d'intégrer dans ses futurs rapports annuels sur les droits de l'homme dans le monde aussi bien une analyse de la situation dans le monde que dans chaque État membre***; estime qu'une telle analyse conjointe mettrait en évidence l'engagement équivalent de l'Union pour la protection des droits de l'homme tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières, de manière à éviter d'avoir une approche différente selon les cas (double standard);	11. demande ***que, outre les rapports annuels du Conseil sur les droits de l'homme dans le monde, le Parlement européen présente des rapports annuels sur la situation des droits de l'homme au sein de chaque État membre, reposant sur des études spécifiques demandées à l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne***; estime qu'une telle analyse conjointe mettrait en évidence l'engagement équivalent de l'Union pour la protection des droits de l'homme tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières, de manière à éviter d'avoir une approche différente selon les cas (double standard);

Or. it

Amendement 23
Giusto Catania

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. demande aux États membres de prendre des mesures pour doter les instituts nationaux des droits de l'homme ***établis dans le cadre des "principes de Paris" des Nations unies*****,** d'un statut d'indépendance par rapport au pouvoir exécutif et de ressources financières suffisantes, notamment en prenant en compte le fait que l'une des fonctions de ces organes est de passer en revue les politiques des droits de l'homme, afin de prévenir les manquements et de suggérer des améliorations, étant entendu que l'efficacité se mesure d'abord par la prévention et pas seulement par la résolution des problèmes;	12. ***exhorte tous les États membres à mettre en place des organismes nationaux autorisés et indépendants pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le cadre des "principes de Paris" des Nations unies;*** demande aux États membres de prendre des mesures pour doter les instituts nationaux des droits de l'homme ***existant déjà*** d'un statut d'indépendance par rapport au pouvoir exécutif et de ressources financières suffisantes, notamment en prenant en compte le fait que l'une des fonctions de ces organes est de passer en revue les politiques des droits de l'homme, afin de prévenir les manquements et de suggérer des améliorations, étant entendu que l'efficacité se mesure d'abord par la prévention et pas seulement par la résolution des problèmes;

Or. it

Amendement 24
Maria Grazia Pagano

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. demande aux États membres de prendre des mesures pour doter les instituts nationaux des droits de l'homme établis dans le cadre des "principes de Paris" des Nations unies, d'un statut d'indépendance par rapport au pouvoir exécutif et de	12. demande aux États membres de prendre des mesures pour doter les instituts nationaux des droits de l'homme établis dans le cadre des "principes de Paris" des Nations unies, d'un statut d'indépendance par rapport au pouvoir exécutif et de

ressources financières suffisantes, notamment en prenant en compte le fait que l'une des fonctions de ces organes est de passer en revue les politiques des droits de l'homme, afin de prévenir les manquements et de suggérer des améliorations, étant entendu que l'efficacité se mesure d'abord par la prévention et pas seulement par la résolution des problèmes;	ressources financières suffisantes, notamment en prenant en compte le fait que l'une des fonctions de ces organes est de passer en revue les politiques des droits de l'homme, afin de prévenir les manquements et de suggérer des améliorations, étant entendu que l'efficacité se mesure d'abord par la prévention et pas seulement par la résolution des problèmes; ***exhorte les États membres ne l'ayant pas encore fait à mettre en place les instituts nationaux des droits de l'homme susmentionnés;***
	Or. it

Amendement 25
Maria Grazia Pagano

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. rappelle qu'il considère essentiel d'un point de vue politique d'incorporer la notion de promotion des droits fondamentaux parmi les objectifs à poursuivre, quand il s'agit de simplifier ou de réorganiser l'acquis communautaire; demande que toute nouvelle politique, proposition législative et programme soient accompagnés d'une étude d'impact en matière de respect des droits fondamentaux, et que cette évaluation fasse partie intégrante de la justification de la proposition;	14. rappelle qu'il considère essentiel d'un point de vue politique d'incorporer la notion de promotion des droits fondamentaux parmi les objectifs à poursuivre, quand il s'agit de simplifier ou de réorganiser l'acquis communautaire; demande que toute nouvelle politique, proposition législative et programme soient accompagnés d'une étude d'impact en matière de respect des droits fondamentaux, et que cette évaluation fasse partie intégrante de la justification de la proposition***, et souhaite que les États membres, eux aussi, se dotent d'instruments analogues d'évaluation de l'impact lors des futures transpositions du droit communautaire en droit national***;
	Or. it

Amendement 26
Giusto Catania

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. rappelle qu'il considère essentiel d'un point de vue politique d'incorporer la notion de promotion des droits fondamentaux parmi les objectifs à poursuivre, quand il s'agit de simplifier ou de réorganiser l'acquis communautaire; demande que toute nouvelle politique, proposition législative et programme soient accompagnés d'une étude d'impact en matière de respect des droits fondamentaux, et que cette évaluation fasse partie intégrante de la justification de la proposition;	14. rappelle qu'il considère essentiel d'un point de vue politique d'incorporer la notion de promotion des droits fondamentaux parmi les objectifs à poursuivre, quand il s'agit de simplifier ou de réorganiser l'acquis communautaire; demande que toute nouvelle politique, proposition législative et programme soient accompagnés d'une étude d'impact en matière de respect des droits fondamentaux, et que cette évaluation fasse partie intégrante de la justification de la proposition***, et souhaite que les États membres, eux aussi, se dotent d'instruments analogues d'évaluation de l'impact lors des futures transpositions du droit communautaire en droit national***;

Or. it

Amendement 27
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. demande aux Présidences du Conseil d'organiser le Forum d'ONG des droits de l'homme, de telle façon que la société civile et les institutions européennes puissent tenir des discussions approfondies sur les questions des droits de l'homme dans les États membres; souligne que ce Forum se doit d'être ouvert à la plus large participation possible;	***supprimé***

Or. en

Amendement 28
Giusto Catania

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. rappelle le rôle majeur des institutions et des mécanismes de contrôle du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, ainsi que de ses différentes Conventions; demande instamment aux institutions de l'UE et à l'Agence de se baser sur cette expérience, et de prendre en compte ces mécanismes pour les inclure dans les procédures de travail en réseau et de faire usage des standards développés par le Conseil de l'Europe et des autres résultats tangibles de son travail; engage à exploiter toutes les potentialités du Mémorandum d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne;	17. rappelle le rôle majeur des institutions et des mécanismes de contrôle du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, ainsi que de ses différentes Conventions; demande instamment ***aux États membres de l'Union européenne,*** aux institutions de l'UE et à l'Agence de se baser sur cette expérience, et de prendre en compte ces mécanismes pour les inclure dans les procédures de travail en réseau et de faire usage des standards développés par le Conseil de l'Europe et des autres résultats tangibles de son travail; engage à exploiter toutes les potentialités du Mémorandum d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne;

Or. it

Amendement 29
Maria Grazia Pagano

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. rappelle le rôle majeur des institutions et des mécanismes de contrôle du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, ainsi que de ses différentes Conventions; demande instamment aux institutions de l'UE et à l'Agence de se baser sur cette expérience, et de prendre en compte ces mécanismes pour les inclure	17. rappelle le rôle majeur des institutions et des mécanismes de contrôle du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, ainsi que de ses différentes Conventions; demande instamment aux institutions de l'UE et à l'Agence***, ainsi qu'aux États membres eux-mêmes,*** de se baser sur cette expérience, et de prendre en

dans les procédures de travail en réseau et de faire usage des standards développés par le Conseil de l'Europe et des autres résultats tangibles de son travail; engage à exploiter toutes les potentialités du Mémorandum d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne;	compte ces mécanismes pour les inclure dans les procédures de travail en réseau et de faire usage des standards développés par le Conseil de l'Europe et des autres résultats tangibles de son travail; engage à exploiter toutes les potentialités du Mémorandum d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne;
	Or. it

Amendement 30
Tatjana Ždanoka

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. considère que même si l'Union européenne n'y est pas partie en tant que telle, lorsque ***tous*** ses États membres ont adhéré à des conventions ou autres instruments juridiques internationaux dans le domaine de la protection des droits fondamentaux, cela lui crée une obligation de se soumettre à leurs dispositions et, le cas échéant, aux recommandations que les organes qu'ils ont créés sont amenés à formuler, pour autant que le droit de l'Union n'offre pas une protection équivalente ou supérieure; souhaite que la Cour de justice se rallie à une telle approche au travers de sa jurisprudence;	20. considère que même si l'Union européenne n'y est pas partie en tant que telle, lorsque ses États membres ont adhéré à des conventions ou autres instruments juridiques internationaux dans le domaine de la protection des droits fondamentaux, cela lui crée une obligation de se soumettre à leurs dispositions et, le cas échéant, aux recommandations que les organes qu'ils ont créés sont amenés à formuler, pour autant que le droit de l'Union n'offre pas une protection équivalente ou supérieure; souhaite que la Cour de justice se rallie à une telle approche au travers de sa jurisprudence;
	Or. en

Amendement 31
Sarah Ludford, Sophia in 't Veld

Proposition de résolution
Titre entre les paragraphes 21 et 22

Proposition de résolution	*Amendement*
Droits de l'homme ***et*** sécurité	Droits de l'homme***, liberté,*** sécurité ***et justice***

Or. en

Amendement 32
Sarah Ludford

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. souligne le besoin d'évaluer et de respecter pleinement les droits fondamentaux et les libertés individuelles, à mesure du développement des compétences de l'Union; estime dès lors que les deux objectifs de respecter les droits fondamentaux et d'assurer la sécurité collective sont compatibles, et que des politiques adéquates peuvent éviter qu'une approche répressive ne menace les libertés individuelles;	22. souligne le besoin d'évaluer et de respecter pleinement les droits fondamentaux et les libertés individuelles, à mesure du développement des compétences de l'Union; estime dès lors que les deux objectifs de respecter les droits fondamentaux et d'assurer la sécurité collective sont ***non seulement*** compatibles, ***mais aussi interdépendants,*** et que des politiques adéquates peuvent éviter qu'une approche répressive ne menace les libertés individuelles;

Or. en

Amendement 33
Sarah Ludford

Proposition de résolution
Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	22 bis. est convaincu que le développement d'un espace judiciaire européen, sur la base de l'application du principe de reconnaissance mutuelle, doit être fondé sur l'octroi de garanties procédurales équivalentes dans l'Union et le respect des droits fondamentaux consacrés par l'article 6 du traité UE; demande l'adoption rapide d'un acte

législatif approprié sur les droits des personnes dans les procédures pénales; invite les États membres à veiller à ce que le mandat d'arrêt européen et d'autres mesures de reconnaissance mutuelle soient appliqués conformément aux normes de l'Union en matière de droits de l'homme, de sorte que le non-respect de ces normes puisse être un motif de non-exécution;

Or. en

Amendement 34
Marco Cappato

Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 bis. se montre préoccupé par le nombre important de violations de la Convention européenne des droits de l'homme mettant en cause des États membres de l'Union européenne[1] et invite instamment ces derniers à appliquer les arrêts correspondants et à mettre fin aux carences structurelles et aux violations systématiques des droits de l'homme en instaurant les réformes qui s'imposent;

Or. en

Amendement 35
Martine Roure

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. se préoccupe du fait que la coopération	24. se préoccupe du fait que la coopération

[1] ***Rapport annuel 2007 de la Cour européenne des droits de l'homme, et notamment les arrêts constatant une violation, pour la période comprise entre 1999 et 2007 (l'Italie se situe au premier rang des États membres de l'UE avec 1322 arrêts), par article (la longueur de la procédure est l'article le plus bafoué par un État membre de l'UE: il concerne 948 arrêts pour l'Italie); voir*** http://www.echr.coe.int/NR/rdonlyres/300FE1A1-28DE-4AEB-8BC2-1B2D6C7E9D3C/0/Rapport_annuel_2007.pdf

internationale dans la lutte contre le terrorisme a souvent abouti à une baisse du niveau de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et considère que l'UE devrait agir avec plus de fermeté au niveau international pour promouvoir une vraie stratégie basée sur le respect intégral des standards internationaux et des obligations dans le domaine des droits de l'homme; considère qu'une telle stratégie doit prendre en compte le besoin d'un contrôle judiciaire effectif des services de renseignements pour éviter l'utilisation d'informations obtenues sous la torture ou au moyen de mauvais traitements ou autres conditions ne répondant pas aux normes internationales relatives aux droits de l'homme comme éléments de preuve dans le cadre des procédures judiciaires, y compris au stade de l'instruction;	internationale dans la lutte contre le terrorisme a souvent abouti à une baisse du niveau de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et considère que l'UE devrait agir avec plus de fermeté au niveau international pour promouvoir une vraie stratégie basée sur le respect intégral des standards internationaux et des obligations dans le domaine des droits de l'homme ***et de la protection des données personnelles et de la vie privée conformément aux articles 7 et 8 de la Charte***; considère qu'une telle stratégie doit prendre en compte le besoin d'un contrôle judiciaire effectif des services de renseignements pour éviter l'utilisation d'informations obtenues sous la torture ou au moyen de mauvais traitements ou autres conditions ne répondant pas aux normes internationales relatives aux droits de l'homme comme éléments de preuve dans le cadre des procédures judiciaires, y compris au stade de l'instruction;

Or. fr

Amendement 36
Tatjana Ždanoka

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. se préoccupe du fait que la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme a souvent abouti à une baisse du niveau de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et considère que l'UE devrait agir avec plus de fermeté au niveau international pour promouvoir une vraie stratégie basée sur le respect intégral des standards internationaux et des obligations dans le domaine des droits de l'homme; considère qu'une telle stratégie doit prendre en compte le besoin d'un contrôle judiciaire effectif des services de renseignements pour éviter l'utilisation	24. se préoccupe du fait que la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme a souvent abouti à une baisse du niveau de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et considère que l'UE devrait agir avec plus de fermeté au niveau international pour promouvoir une vraie stratégie basée sur le respect intégral des standards internationaux et des obligations dans le domaine des droits de l'homme ***et de la protection de la vie privée, en particulier des données personnelles***; considère qu'une telle stratégie doit prendre en compte le besoin

d'informations obtenues sous la torture ou au moyen de mauvais traitements ou autres conditions ne répondant pas aux normes internationales relatives aux droits de l'homme comme éléments de preuve dans le cadre des procédures judiciaires, y compris au stade de l'instruction;	d'un contrôle judiciaire effectif des services de renseignements pour éviter l'utilisation d'informations obtenues sous la torture ou au moyen de mauvais traitements ou autres conditions ne répondant pas aux normes internationales relatives aux droits de l'homme comme éléments de preuve dans le cadre des procédures judiciaires, y compris au stade de l'instruction;

Or. en

Amendement 37
Sophia in 't Veld

Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	24 bis. est préoccupé par le fait que la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme s'accompagne d'une érosion du droit fondamental à la protection de la vie privée et des données et à la non-discrimination; invite instamment le Conseil à adopter la décision-cadre sur la protection des données dans le troisième pilier, conformément aux recommandations du PE;

Or. en

Amendement 38
Sarah Ludford

Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	24 bis. est préoccupé par le fait que la

coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme s'accompagne notamment d'une érosion du droit fondamental à la protection de la vie privée et des données et à la non-discrimination, comme dans le cas des accords UE-États-Unis sur les données passagers, ou de principes insuffisants de protection des données, et que l'UE risque d'introduire des mesures de surveillance généralisée et de profilage des citoyens, qui ne sont pas en accord avec les normes de l'Union en matière de droits de l'homme et dont l'efficacité n'a pas été correctement évaluée; invite par conséquent instamment le Conseil à adopter la décision-cadre sur la protection des données dans le troisième pilier, conformément aux recommandations du PE plaidant en faveur de normes plus élevées;

Or. en

Amendement 39
Stefano Zappalà, Mario Mauro, Roberta Angelilli

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. demande instamment aux institutions de l'UE et aux États membres de mettre en œuvre les recommandations contenues dans sa Résolution du 14 février 2007 sur l'utilisation alléguée de pays européens par la CIA (Central Intelligence Agency - Agence centrale de renseignements américaine) pour le transport et la détention illégale de prisonniers[1] , qui ont pour but de faire la lumière sur le rôle des États membres dans la pratique illégale des restitutions extraordinaires;	***supprimé***

[1] ***JO C 287 E du 29.11.2007, p. 309.***

Or. it

Amendement 40
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. demande instamment aux institutions de l'UE et aux États membres de mettre en œuvre les recommandations contenues dans sa résolution du 14 février 2007 sur l'utilisation alléguée de pays européens par la CIA (Central Intelligence Agency - Agence centrale de renseignements américaine) pour le transport et la détention illégale de prisonniers[*]***, *qui ont pour but de faire la lumière sur le rôle des États membres dans la pratique illégale des restitutions extraordinaires***;	25. demande instamment aux institutions de l'UE et aux États membres de mettre en œuvre les recommandations contenues dans sa résolution du 14 février 2007 sur l'utilisation alléguée de pays européens par la CIA (Central Intelligence Agency - Agence centrale de renseignements américaine) pour le transport et la détention illégale de prisonniers[1],

Or. en

Amendement 41
Sarah Ludford, Sophia in 't Veld

Proposition de résolution
Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	25 bis. demande aux institutions de l'Union et aux États membres d'engager une action diplomatique résolue face aux autorités des États-Unis, visant à obtenir que Guantanamo soit fermé, que les détenus soient jugés selon les lois américaines et qu'aucun d'entre eux ne soit renvoyé dans un pays où il risquerait d'être torturé ou soumis à de mauvais

[1] JO C 287 E du 29.11.2007, p. 309.

traitements;

Or. en

Amendement 42
Søren Bo Søndergaard

Proposition de résolution
Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	25 bis. déplore que l'UE rejette et n'applique pas le verdict du Tribunal de première instance du 12 décembre 2006 et la décision de la cour d'appel britannique du 7 mai 2008 en faveur de l'OMPI;

Or. en

Amendement 43
Maria Grazia Pagano

Proposition de résolution
Paragraphe 30

Proposition de résolution	*Amendement*
30. appelle la Commission à continuer son travail en vue de présenter une proposition de paquet législatif, qui inclurait entre autres la proposition jusqu'à présent reportée de l'extension de la portée de la directive 2000/43/CE à toutes les autres formes de discrimination, mettant ainsi en œuvre l'Article 21 de la Charte, qui fournit une marge de manœuvre plus large que l'article 13 du Traité instituant la Communauté européenne, dans la mesure où y sont mentionnés des cas complémentaires de discriminations - la couleur, l'origine sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, les opinions politiques ou autres,	***supprimé***

l'appartenance à une minorité, la propriété ou la naissance; insiste une fois de plus sur le fait qu'accorder un traitement préférentiel au plan législatif à certains types de discrimination a pour effet d'introduire une sorte de hiérarchie entre ces différents types, ce qui ne devrait pas être le cas;

Or. it

Amendement 44
Carlo Casini

Proposition de résolution
Paragraphe 30

Proposition de résolution	*Amendement*
30. appelle la Commission à continuer son travail en vue de présenter une proposition de paquet législatif, qui inclurait entre autres la proposition jusqu'à présent reportée de l'extension de la portée de la directive 2000/43/CE à toutes les autres formes de discrimination, ***mettant ainsi en œuvre*** l'article 21 de la Charte, qui fournit une marge de manœuvre plus large que l'article 13 du Traité instituant la Communauté européenne, dans la mesure où y sont mentionnés des cas complémentaires de discriminations - la couleur, l'origine sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, les opinions politiques ou autres, l'appartenance à une minorité, la propriété ou la naissance; insiste une fois de plus sur le fait qu'accorder un traitement préférentiel au plan législatif à certains types de discrimination a pour effet d'introduire une sorte de hiérarchie entre ces différents types, ce qui ne devrait pas être le cas;	30. appelle la Commission à continuer son travail en vue de présenter une proposition de paquet législatif, qui inclurait entre autres la proposition jusqu'à présent reportée de l'extension de la portée de la directive 2000/43/CE à toutes les autres formes de discrimination, ***en tenant compte de*** l'article 21 de la Charte, qui fournit une marge de manœuvre plus large que l'article 13 du Traité instituant la Communauté européenne, dans la mesure où y sont mentionnés des cas complémentaires de discriminations - la couleur, l'origine sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, les opinions politiques ou autres, l'appartenance à une minorité, la propriété ou la naissance; insiste une fois de plus sur le fait qu'accorder un traitement préférentiel au plan législatif à certains types de discrimination a pour effet d'introduire une sorte de hiérarchie entre ces différents types, ce qui ne devrait pas être le cas;

Or. it

Amendement 45
Martine Roure

Proposition de résolution
Paragraphe 30

Proposition de résolution	*Amendement*
30. appelle la Commission à continuer son travail en vue de présenter une proposition de paquet législatif, qui inclurait entre autres la proposition jusqu'à présent reportée de l'extension de la portée de la directive 2000/43/CE à toutes les autres formes de discrimination, mettant ainsi en œuvre l'Article 21 de la Charte, qui fournit une marge de manœuvre plus large que l'article 13 du Traité instituant la Communauté européenne, dans la mesure où y sont mentionnés des cas complémentaires de discriminations - la couleur, l'origine sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, les opinions politiques ou autres, l'appartenance à une minorité, la propriété ou la naissance; insiste une fois de plus sur le fait qu'accorder un traitement préférentiel au plan législatif à certains types de discrimination a pour effet d'introduire une sorte de hiérarchie entre ces différents types, ce qui ne devrait pas être le cas;	30. ***se félicite de la proposition de la Commission d'une directive horizontale basée sur l'article 13 du traité CE mais*** appelle la Commission à continuer son travail en vue de présenter une proposition de paquet législatif, qui inclurait entre autres la proposition jusqu'à présent reportée de l'extension de la portée de la directive 2000/43/CE à toutes les autres formes de discrimination, mettant ainsi en œuvre l'Article 21 de la Charte, qui fournit une marge de manœuvre plus large que l'article 13 du Traité instituant la Communauté européenne, dans la mesure où y sont mentionnés des cas complémentaires de discriminations - la couleur, l'origine sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, les opinions politiques ou autres, l'appartenance à une minorité, la propriété ou la naissance; insiste une fois de plus sur le fait qu'accorder un traitement préférentiel au plan législatif à certains types de discrimination a pour effet d'introduire une sorte de hiérarchie entre ces différents types, ce qui ne devrait pas être le cas;

Or. fr

Amendement 46
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 30

Proposition de résolution	*Amendement*
30. appelle la Commission à continuer son travail en vue de présenter une proposition de paquet législatif, qui inclurait entre autres la proposition jusqu'à présent reportée de l'extension de la portée de la directive 2000/43/CE à toutes les autres formes de discrimination, mettant ainsi en œuvre l'Article 21 de la Charte, qui fournit une marge de manœuvre plus large que l'article 13 du Traité instituant la Communauté européenne, dans la mesure où y sont mentionnés des cas complémentaires de discriminations - la couleur, l'origine sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, les opinions politiques ou autres, l'appartenance à une minorité, la propriété ou la naissance; ***insiste une fois de plus sur le fait qu'accorder un traitement préférentiel au plan législatif à certains types de discrimination a pour effet d'introduire une sorte de hiérarchie entre ces différents types, ce qui ne devrait pas être le cas;***	30. appelle la Commission à continuer son travail en vue de présenter une proposition de paquet législatif, qui inclurait entre autres la proposition jusqu'à présent reportée de l'extension de la portée de la directive 2000/43/CE à toutes les autres formes de discrimination, mettant ainsi en œuvre l'Article 21 de la Charte, qui fournit une marge de manœuvre plus large que l'article 13 du Traité instituant la Communauté européenne, dans la mesure où y sont mentionnés des cas complémentaires de discriminations - la couleur, l'origine sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, les opinions politiques ou autres, l'appartenance à une minorité, la propriété ou la naissance;

Or. en

Amendement 47
Sarah Ludford, Sophia in 't Veld

Proposition de résolution
Paragraphe 30

Proposition de résolution	*Amendement*
30. ***appelle*** la Commission ***à continuer son travail en vue de présenter une proposition de paquet législatif, qui inclurait entre autres la proposition jusqu'à présent reportée de l'extension de*** la portée de la directive 2000/43/CE à toutes les autres formes de discrimination, mettant ainsi en œuvre l'Article 21 de la	30. ***se félicite de la proposition de directive relative à la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement en dehors de l'emploi, présentée par*** la Commission***, qui étend*** la portée de la directive 2000/43/CE à toutes les autres formes de discrimination, mettant ainsi en œuvre l'Article 21 de la Charte, qui fournit une

Charte, qui fournit une marge de manœuvre plus large que l'article 13 du Traité instituant la Communauté européenne, dans la mesure où y sont mentionnés des cas complémentaires de discriminations - la couleur, l'origine sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, les opinions politiques ou autres, l'appartenance à une minorité, la propriété ou la naissance; insiste une fois de plus sur le fait qu'accorder un traitement préférentiel au plan législatif à certains types de discrimination a pour effet d'introduire une sorte de hiérarchie entre ces différents types, ce qui ne devrait pas être le cas;

marge de manœuvre plus large que l'article 13 du Traité instituant la Communauté européenne, dans la mesure où y sont mentionnés des cas complémentaires de discriminations - la couleur, l'origine sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, les opinions politiques ou autres, l'appartenance à une minorité, la propriété ou la naissance; insiste une fois de plus sur le fait qu'accorder un traitement préférentiel au plan législatif à certains types de discrimination a pour effet d'introduire une sorte de hiérarchie entre ces différents types, ce qui ne devrait pas être le cas;

Or. en

Amendement 48
Tatjana Ždanoka

Proposition de résolution
Paragraphe 30

Proposition de résolution	*Amendement*
30. appelle la Commission à continuer son travail en vue de présenter une proposition de paquet législatif, qui inclurait entre autres la proposition jusqu'à présent reportée de l'extension de la portée de la directive 2000/43/CE à toutes les autres formes de discrimination, mettant ainsi en œuvre l'Article 21 de la Charte, qui fournit une marge de manœuvre plus large que l'article 13 du Traité instituant la Communauté européenne, dans la mesure où y sont mentionnés des cas complémentaires de discriminations - la couleur, l'origine sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, les opinions politiques ou autres, l'appartenance à une minorité, la propriété ou la naissance; insiste une fois de plus sur le fait qu'accorder un traitement	30. appelle la Commission à continuer son travail en vue de présenter une proposition de paquet législatif, qui inclurait entre autres la proposition jusqu'à présent reportée de l'extension de la portée de la directive 2000/43/CE à toutes les autres formes de discrimination, mettant ainsi en œuvre l'Article 21 de la Charte, qui fournit une marge de manœuvre plus large que l'article 13 du Traité instituant la Communauté européenne, dans la mesure où y sont mentionnés des cas complémentaires de discriminations - la couleur, l'origine sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, les opinions politiques ou autres, l'appartenance à une minorité, la propriété ou la naissance; insiste une fois de plus sur le fait qu'accorder un traitement

préférentiel au plan législatif à certains types de discrimination a pour effet d'introduire une sorte de hiérarchie entre ces différents types, ce qui ne devrait pas être le cas;	préférentiel au plan législatif à certains types de discrimination a pour effet d'introduire une sorte de hiérarchie entre ces différents types, ce qui ne devrait pas être le cas; ***se félicite dès lors de la proposition de directive horizontale contre la discrimination, présentée par la Commission, qui inclut tous les motifs de discrimination visés à l'article 13;***
	Or. en

Amendement 49
Sarah Ludford, Sophia in 't Veld

Proposition de résolution
Paragraphe 30 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	30 bis. regrette que la directive proposée laisse des vides importants dans les dispositifs de protection juridique contre les discriminations, notamment du fait d'un grand nombre d'exemptions et d'exceptions relatives à l'ordre public, la sécurité publique et la santé publique, les activités économiques, le statut matrimonial et familial et les droits génésiques, l'éducation et la religion; est préoccupé par le fait que, plus que supprimer les discriminations, ces "clauses de sauvegarde" pourraient en réalité servir à codifier des pratiques discriminatoires existantes, notamment à l'égard des femmes et des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et transsexuelles (LGBT); rappelle à la Commission que la directive doit être conforme à la jurisprudence existant dans le domaine des droits des personnes LGBT, notamment à l'arrêt Maruko;
	Or. en

Amendement 50
Carlo Casini

Proposition de résolution
Paragraphe 31

Proposition de résolution	*Amendement*
31. appelle la Commission à ***impliquer*** l'Agence ***dans le processus législatif communautaire anti-discrimination, de manière à lui permettre*** de jouer un rôle important en offrant une source régulière d'informations actuelles et pointues, pertinentes pour la rédaction de législations complémentaires et en demandant son avis dès la phase préparatoire de la rédaction de projets d'actes législatifs;	31. appelle la Commission à ***permettre à*** l'Agence de jouer un rôle important en offrant une source régulière d'informations actuelles et pointues, pertinentes pour la rédaction de législations complémentaires et en demandant son avis dès la phase préparatoire de la rédaction de projets d'actes législatifs;

Or. it

Amendement 51
Martine Roure

Proposition de résolution
Paragraphe 32

Proposition de résolution	*Amendement*
32. appelle le Conseil ***à mettre tout en œuvre pour parvenir à un accord sur*** la proposition de la Commission portant sur une décision cadre du Conseil sur la lutte contre certaines formes et expressions du racisme et de la xénophobie par le biais du droit pénal; rappelle son avis du 14 novembre 2007, qui était favorable à la proposition; demande à la Commission, après consultation de l'Agence, de proposer un acte législatif similaire pour lutter contre l'homophobie;	32. appelle le Conseil à ***adopter dans les meilleurs délais*** la proposition de la Commission portant sur une décision cadre du Conseil sur la lutte contre certaines formes et expressions du racisme et de la xénophobie par le biais du droit pénal ***suite à l'accord politique de décembre 2007***; rappelle son avis du 14 novembre 2007, qui était favorable à la proposition; demande à la Commission, après consultation de l'Agence, de proposer un acte législatif similaire pour lutter contre l'homophobie;

Or. fr

Amendement 52
Carlo Casini

Proposition de résolution
Paragraphe 32

Proposition de résolution	*Amendement*
32. appelle le Conseil à mettre tout en œuvre pour parvenir à un accord sur la proposition de la Commission portant sur une décision cadre du Conseil sur la lutte contre certaines formes et expressions du racisme et de la xénophobie par le biais du droit pénal[1]; rappelle son avis du 14 novembre 2007[2], qui était favorable à la proposition; ***demande à la Commission, après consultation de l'Agence, de proposer un acte législatif similaire pour lutter contre l'homophobie;***	32. appelle le Conseil à mettre tout en œuvre pour parvenir à un accord sur la proposition de la Commission portant sur une décision cadre du Conseil sur la lutte contre certaines formes et expressions du racisme et de la xénophobie par le biais du droit pénal[1]; rappelle son avis du 14 novembre 2007[2], qui était favorable à la proposition;

Or. it

Amendement 53
Konrad Szymański

Proposition de résolution
Paragraphe 32

Proposition de résolution	*Amendement*
32. appelle le Conseil à mettre tout en œuvre pour parvenir à un accord sur la proposition de la Commission portant sur une décision cadre du Conseil sur la lutte contre certaines formes et expressions du racisme et de la xénophobie par le biais du droit pénal ; rappelle son avis du 14 novembre 2007, qui était favorable à la proposition; ***demande à la Commission, après consultation de l'Agence, de proposer un acte législatif similaire pour lutter contre l'homophobie;***	32. appelle le Conseil à mettre tout en œuvre pour parvenir à un accord sur la proposition de la Commission portant sur une décision cadre du Conseil sur la lutte contre certaines formes et expressions du racisme et de la xénophobie par le biais du droit pénal ; rappelle son avis du 14 novembre 2007, qui était favorable à la proposition;

[1] (11522/2007 - C6-0246/2007 - 2001/0270(CNS)).
[2] A6-0444/2007.

Or. pl

Amendement 54
Martine Roure

Proposition de résolution
Paragraphe 33

Proposition de résolution	*Amendement*
33. est préoccupé du faible niveau de connaissance de la législation anti-discrimination dans les États membres et demande à la Commission et aux États membres de redoubler d'efforts pour augmenter ce niveau; met en même temps l'accent sur le fait qu'une législation n'est efficace que si les citoyens ont facilement accès aux juridictions, dès lors que le système de protection prévu par les directives anti-discrimination dépend des initiatives prises par les victimes;	33. est préoccupé du faible niveau de connaissance de la législation anti-discrimination dans les États membres et ***rappelle que pour pouvoir exercer leurs droits les citoyens de l'Union doivent s'approprier la législation européenne dans ce domaine,*** demande à la Commission et aux États membres de redoubler d'efforts pour augmenter ce niveau; met en même temps l'accent sur le fait qu'une législation n'est efficace que si les citoyens ont facilement accès aux juridictions, dès lors que le système de protection prévu par les directives anti-discrimination dépend des initiatives prises par les victimes;

Or. fr

Amendement 55
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 37

Proposition de résolution	*Amendement*
37. observe que les récents élargissements de l'UE ont ajouté près de cent groupes de populations minoritaires à la cinquantaine qui existait déjà dans l'Europe des Quinze et souligne qu'en raison du faible pourcentage d'immigrés, de réfugiés et d'étrangers de pays tiers résidents et de la présence de minorités autochtones	37. observe que les récents élargissements de l'UE ont ajouté près de cent groupes de populations minoritaires ***- principalement nationales -*** à la cinquantaine qui existait déjà dans l'Europe des Quinze et souligne qu'en raison du faible pourcentage d'immigrés, de réfugiés et d'étrangers de pays tiers résidents et de la présence de

("traditionnelles") plus visible dans les États membres d'Europe centrale et orientale, les politiques migratoires et d'intégration y ont été séparées de celles concernant les minorités;

minorités autochtones ("traditionnelles") plus visible dans les États membres d'Europe centrale et orientale, les politiques migratoires et d'intégration y ont été séparées de celles concernant les minorités;

Or. en

Amendement 56
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 38

Proposition de résolution	*Amendement*
38. souligne ***qu'***il n'y a ***pas de*** critère commun pour les droits des minorités nationales dans la politique communautaire, et qu'il n'existe pas non plus de définition commune de l'UE s'agissant de l'appartenance à une minorité nationale; recommande qu'une telle définition soit établie au niveau européen sur base de la recommandation 1201 du Conseil de l'Europe (***1998***);	38. souligne ***que, bien que la protection des minorités fasse partie des critères de Copenhague,*** il n'y a ***ni*** critère commun ***ni norme minimale*** pour les droits des minorités nationales dans la politique communautaire, et qu'il n'existe pas non plus de définition commune de l'UE s'agissant de l'appartenance à une minorité nationale; recommande qu'une telle définition soit établie au niveau européen sur base de la recommandation 1201 du Conseil de l'Europe (***1993***);

Or. en

Amendement 57
Rareş-Lucian Niculescu

Proposition de résolution
Paragraphe 38

Proposition de résolution	*Amendement*
(38) souligne ***qu'il n'y a pas de critère commun pour les droits des minorités nationales dans la politique communautaire, et*** qu'il n'existe pas ***non***	(38) souligne qu'il n'existe pas de définition commune de l'UE s'agissant de l'appartenance à une minorité nationale; recommande qu'une telle définition soit

plus de définition commune de l'UE s'agissant de l'appartenance à une minorité nationale; recommande qu'une telle définition soit établie au niveau européen ***sur base de la recommandation 1201 du Conseil de l'Europe (1998);***

établie au niveau européen;

Or. fr

Amendement 58
Tatjana Ždanoka

Proposition de résolution
Paragraphe 38

Proposition de résolution	*Amendement*
38. souligne qu'il n'y a pas de critère commun pour les droits des minorités nationales dans la politique communautaire, et qu'il n'existe pas non plus de définition commune de l'UE s'agissant de l'appartenance à une minorité nationale; recommande qu'une telle définition soit établie au niveau européen ***sur base de la recommandation 1201 du Conseil de l'Europe (1998)***;	38. ***estime que la mise en œuvre des droits des minorités requiert parfois l'adoption de mesures positives et l'octroi de droits spécifiques aux personnes issues de minorités, en particulier dans le domaine éducatif et linguistique; invite tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, ainsi qu'à retirer les réserves ou les déclarations restrictives émises par le passé***; souligne qu'il n'y a pas de critère commun pour les droits des minorités nationales dans la politique communautaire, et qu'il n'existe pas non plus de définition commune de l'UE s'agissant de l'appartenance à une minorité nationale; recommande qu'une telle définition soit établie au niveau européen;

Or. en

Amendement 59
Sarah Ludford, Sophia in 't Veld

Proposition de résolution
Paragraphe 38 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	38 bis. souligne dans ce contexte que les citoyens de l'Union sont de plus en plus nombreux à se déplacer d'un État membre à l'autre et qu'ils doivent bénéficier pleinement de tous les droits attachés à leur statut de citoyens de l'Union européenne en vertu des traités, notamment des droits de participer aux élections locales et européennes et de circuler librement; invite les États membres à se conformer pleinement à la directive 2004/38/CE sur la libre circulation et les institutions de l'Union à prendre d'autres mesures pour garantir la protection des droits des citoyens européens dans toute l'Union;

Or. en

Amendement 60
Metin Kazak

Proposition de résolution
Paragraphe 38 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	38 bis. souligne qu'il importe de protéger et promouvoir les langues régionales et minoritaires, dans la mesure où le droit de parler et de suivre sa scolarité dans sa langue maternelle est l'un des droits les plus fondamentaux; accueille avec satisfaction les mesures prises par les États membres en ce qui concerne le soutien au dialogue interculturel et interreligieux, qui est vital pour que les minorités religieuses et culturelles

puissent pleinement jouir de leurs droits;

Or. en

Amendement 61
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 38 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	38 bis. estime que les principes de subsidiarité et d'autonomie sont les moyens les plus efficaces de régler les problèmes des communautés nationales minoritaires traditionnelles, suivant les meilleures pratiques qui ont cours dans l'Union; encourage le recours à des modes d'autonomie appropriés (autonomie personnelle/culturelle, territoriale, régionale) fondés sur l'accord du groupe majoritaire et de la minorité, tout en respectant pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale des États membres;

Or. en

Amendement 62
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 38 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	38 ter. insiste sur le fait que la politique de l'Union en matière de multilinguisme doit protéger et promouvoir les langues régionales et minoritaires grâce à des financements ciblés et des programmes spécifiques accompagnant le programme d'apprentissage tout au long de la vie;

Or. en

Amendement 63
Metin Kazak

Proposition de résolution
Paragraphe 39

Proposition de résolution	*Amendement*
39. considère que les personnes apatrides, qui résident en permanence dans les États membres, sont dans une situation unique dans l'Union européenne, certains États membres leur imposant des exigences injustifiées ou qui ne sont pas strictement nécessaires, ce qui les discriminent par rapport aux citoyens du groupe majoritaire; demande dès lors à tous les États membres concernés de ratifier les conventions des Nations unies relatives au statut des apatrides et sur la réduction des cas d'apatridie (1954, 1961); demande aux États membres, dont l'accession à une nouvelle souveraineté ou le recouvrement de celle-ci remonte aux années '90, de traiter toutes les personnes qui résidaient sur leur territoire antérieurement à celle-ci de la même manière que leurs groupes majoritaires et les appelle à dégager systématiquement des solutions justes, fondées sur les recommandations des organisations internationales, aux problèmes rencontrés par toutes les personnes victimes de pratiques discriminatoires;	39. considère que les personnes apatrides, qui résident en permanence dans les États membres, sont dans une situation unique dans l'Union européenne, certains États membres leur imposant des exigences injustifiées ou qui ne sont pas strictement nécessaires, ce qui les discriminent par rapport aux citoyens du groupe majoritaire; demande dès lors à tous les États membres concernés de ratifier les conventions des Nations unies relatives au statut des apatrides et sur la réduction des cas d'apatridie (1954, 1961); demande aux États membres, dont l'accession à une nouvelle souveraineté ou le recouvrement de celle-ci remonte aux années '90, de traiter toutes les personnes qui résidaient sur leur territoire antérieurement à celle-ci de la même manière que leurs groupes majoritaires et les appelle à dégager systématiquement des solutions justes, fondées sur les recommandations des organisations internationales, aux problèmes rencontrés par toutes les personnes victimes de pratiques discriminatoires; ***condamne en particulier les pratiques de radiation délibérée de résidents permanents enregistrés, au sein de l'Union européenne, et invite les gouvernements concernés à prendre des mesures efficaces pour que ces personnes apatrides recouvrent leur statut;***

Or. en

Amendement 64
Stefano Zappalà, Mario Mauro, Roberta Angelilli

Proposition de résolution
Paragraphe 39

Proposition de résolution	*Amendement*
39. considère que les personnes apatrides, qui résident en permanence dans les États membres, sont dans une situation ***unique*** dans l'Union européenne***, certains États membres leur imposant des exigences injustifiées ou qui ne sont pas strictement nécessaires, ce qui les discriminent par rapport aux citoyens du groupe majoritaire;*** demande dès lors à tous les États membres concernés de ratifier les conventions des Nations Unies relatives au statut des apatrides et sur la réduction des cas d'apatridie (1954, 1961); demande aux États membres, dont l'accession à une nouvelle souveraineté ou le recouvrement de celle-ci remonte aux années '90, de traiter toutes les personnes qui résidaient sur leur territoire antérieurement à celle-ci de la même manière que leurs groupes majoritaires et les appelle à dégager systématiquement des solutions justes, fondées sur les recommandations des organisations internationales, aux problèmes rencontrés par toutes les personnes victimes de pratiques discriminatoires;	39. considère que les personnes apatrides, qui résident en permanence dans les États membres, sont dans une situation ***sui generis*** dans l'Union européenne***;*** demande dès lors à tous les États membres concernés de ratifier les conventions des Nations Unies relatives au statut des apatrides et sur la réduction des cas d'apatridie (1954, 1961); demande aux États membres, dont l'accession à une nouvelle souveraineté ou le recouvrement de celle-ci remonte aux années '90, de traiter toutes les personnes qui résidaient sur leur territoire antérieurement à celle-ci de la même manière que leurs groupes majoritaires et les appelle à dégager systématiquement des solutions justes, fondées sur les recommandations des organisations internationales, aux problèmes rencontrés par toutes les personnes victimes de pratiques discriminatoires;

Or. it

Amendement 65
Tatjana Ždanoka

Proposition de résolution
Paragraphe 39

Proposition de résolution	*Amendement*
39. considère que les personnes apatrides,	39. considère que les personnes apatrides,

qui résident en permanence dans les États membres, sont dans une situation unique dans l'Union européenne, certains États membres leur imposant des exigences injustifiées ou qui ne sont pas strictement nécessaires, ce qui les discriminent par rapport aux citoyens du groupe majoritaire; demande dès lors à tous les États membres concernés de ratifier les conventions des Nations unies relatives au statut des apatrides et sur la réduction des cas d'apatridie (1954, 1961); demande aux États membres, dont l'accession à une nouvelle souveraineté ou le recouvrement de celle-ci remonte aux années '90, de traiter toutes les personnes qui résidaient sur leur territoire antérieurement à celle-ci ***de la même manière que leurs groupes majoritaires*** et les appelle à dégager systématiquement des solutions justes, fondées sur les recommandations des organisations internationales, aux problèmes rencontrés par toutes les personnes victimes de pratiques discriminatoires;

qui résident en permanence dans les États membres, sont dans une situation unique dans l'Union européenne, certains États membres leur imposant des exigences injustifiées ou qui ne sont pas strictement nécessaires, ce qui les discriminent par rapport aux citoyens du groupe majoritaire; demande dès lors à tous les États membres concernés de ratifier les conventions des Nations unies relatives au statut des apatrides et sur la réduction des cas d'apatridie (1954, 1961); demande aux États membres, dont l'accession à une nouvelle souveraineté ou le recouvrement de celle-ci remonte aux années '90, de traiter toutes les personnes qui résidaient sur leur territoire antérieurement à celle-ci ***sans aucune discrimination*** et les appelle à dégager systématiquement des solutions justes, fondées sur les recommandations des organisations internationales, aux problèmes rencontrés par toutes les personnes victimes de pratiques discriminatoires;

Or. en

Amendement 66
Metin Kazak

Proposition de résolution
Paragraphe 40

Proposition de résolution	*Amendement*
40. considère que la communauté rom a besoin d'une protection spéciale, dès lors qu'après l'élargissement de l'Union elle est devenue l'une des plus importantes minorités dans l'UE; souligne que cette communauté a été historiquement marginalisée et empêchée de se développer dans certains domaines clés, en raison des problèmes de discrimination et d'exclusion à son égard, qui sont devenus de plus en	40. considère que la communauté rom a besoin d'une protection spéciale, dès lors qu'après l'élargissement de l'Union elle est devenue l'une des plus importantes minorités dans l'UE; souligne que cette communauté a été historiquement marginalisée et empêchée de se développer dans certains domaines clés, en raison des problèmes de discrimination***, de stigmatisation*** et d'exclusion à son égard,

plus aigus;	qui sont devenus de plus en plus aigus;

Or. en

Amendement 67
Martine Roure

Proposition de résolution
Paragraphe 41

Proposition de résolution	*Amendement*
41. estime que l'exclusion sociale et la discrimination des communautés roms est un fait avéré en dépit des instruments juridiques, politiques et financiers mis en place au niveau européen pour les combattre; constate que les efforts en ordre dispersé et non coordonnés de l'Union et des États membres ne sont pas parvenus jusqu'à présent à apporter des améliorations structurelles et durables à la situation des Roms, notamment dans des domaines cruciaux comme l'accès à l'éducation, au logement et à l'emploi, échec désormais publiquement reconnu;	41. estime que l'exclusion sociale et la discrimination des communautés roms est un fait avéré en dépit des instruments juridiques, politiques et financiers mis en place au niveau européen pour les combattre; constate que les efforts en ordre dispersé et non coordonnés de l'Union et des États membres ne sont pas parvenus jusqu'à présent à apporter des améliorations structurelles et durables à la situation des Roms, notamment dans des domaines cruciaux comme l'accès à l'éducation, ***à la santé,*** au logement et à l'emploi, échec désormais publiquement reconnu;

Or. fr

Amendement 68
Metin Kazak

Proposition de résolution
Paragraphe 43

Proposition de résolution	*Amendement*
43. souligne la nécessité d'une approche globale de la non-discrimination, fondée sur les droits de l'homme, et reflétant la dimension européenne de la discrimination envers les Roms; estime qu'une stratégie-cadre de l'Union européenne tendant à l'inclusion des Roms devrait viser à	43. souligne la nécessité d'une approche ***socio-économique active et*** globale de la non-discrimination, fondée sur les droits de l'homme, et reflétant la dimension européenne de la discrimination envers les Roms; estime qu'une stratégie-cadre de l'Union européenne tendant à l'inclusion

s'attaquer aux problèmes suivants:	des Roms devrait viser à s'attaquer aux problèmes suivants ***en intervenant à différents niveaux***:
– la ségrégation des Roms dans l'accès au logement, leur exclusion de l'emploi ***et de l'***enseignement ***public***,	– la ségrégation des Roms dans l'accès au logement, leur exclusion de l'emploi***, d'un*** enseignement ***de qualité et des soins de santé***,
– ***le déni fréquent*** de leurs droits par les autorités publiques et leur sous-représentation politique,	– ***la violation fréquente*** de leurs droits par les autorités publiques et leur sous-représentation politique,
– les garanties largement insuffisantes contre la discrimination raciale au niveau local et des programmes appropriés d'intégration trop peu nombreux; une discrimination dans les soins de santé, y compris la stérilisation forcée et le manque d'information adéquate sur le planning familial et l'accès à la contraception,	– ***l'hostilité très répandue à l'égard des Roms,*** les garanties largement insuffisantes contre la discrimination raciale au niveau local et des programmes appropriés d'intégration trop peu nombreux; une discrimination dans les soins de santé, y compris la stérilisation forcée et le manque d'information adéquate sur le planning familial et l'accès à la contraception,
– des discriminations de la part de la police, en particulier des cas (intentionnels) de fusillades, d'incendie, de coups ou autres violences, qui ne font pas l'objet d'enquêtes impartiales et ne sont pas poursuivis; le profilage racial - entre autres par la prise d'empreintes digitales et autres formes de fichage - et de larges pouvoirs discrétionnaires de la police, qui donnent lieu à des abus sans conséquence disciplinaire; des programmes de formation et de conscientisation relatifs à la non-discrimination par la police, qui sont largement inexistants;	– des discriminations de la part de la police, en particulier des cas (intentionnels) de fusillades, d'incendie, de coups ou autres violences, qui ne font pas l'objet d'enquêtes impartiales et ne sont pas poursuivis; le profilage racial - entre autres par la prise d'empreintes digitales et autres formes de fichage - et de larges pouvoirs discrétionnaires de la police, qui donnent lieu à des abus sans conséquence disciplinaire; des programmes de formation et de conscientisation relatifs à la non-discrimination par la police, qui sont largement inexistants;

Or. en

Amendement 69
Martine Roure

Proposition de résolution
Paragraphe 43

Proposition de résolution	*Amendement*
43. souligne la nécessité d'une approche globale de la non-discrimination, fondée sur les droits de l'homme, et reflétant la dimension européenne de la discrimination envers les Roms; estime qu'une stratégie-cadre de l'Union européenne tendant à l'inclusion des Roms devrait viser à s'attaquer aux problèmes suivants:	43. souligne la nécessité d'une approche globale de la non-discrimination, fondée sur les droits de l'homme, et reflétant la dimension européenne de la discrimination envers les Roms; estime qu'une stratégie-cadre de l'Union européenne tendant à l'inclusion des Roms devrait viser à s'attaquer aux problèmes suivants:
- la ségrégation des Roms dans l'accès au logement, leur exclusion de l'emploi et de l'enseignement public,	- la ségrégation des Roms dans l'accès au logement ***et à l'éducation***, leur exclusion de l'emploi et de l'enseignement public,
- le déni fréquent de leurs droits par les autorités publiques et leur sous-représentation politique,	- le déni fréquent de leurs droits par les autorités publiques et leur sous-représentation politique,
- les garanties largement insuffisantes contre la discrimination raciale au niveau local et des programmes appropriés d'intégration trop peu nombreux; une discrimination dans les soins de santé, y compris la stérilisation forcée et le manque d'information adéquate sur le planning familial et l'accès à la contraception,	- les garanties largement insuffisantes contre la discrimination raciale au niveau local et des programmes appropriés d'intégration trop peu nombreux; une discrimination dans les soins de santé, y compris la stérilisation forcée et le manque d'information adéquate sur le planning familial et l'accès à la contraception,
- des discriminations de la part de la police, en particulier des cas (intentionnels) de fusillades, d'incendie, de coups ou autres violences, qui ne font pas l'objet d'enquêtes impartiales et ne sont pas poursuivis; le profilage racial - entre autres par la prise d'empreintes digitales et autres formes de fichage - et de larges pouvoirs discrétionnaires de la police, qui donnent lieu à des abus sans conséquence disciplinaire; des programmes de formation et de conscientisation relatifs à la non-discrimination par la police, qui sont largement inexistants;	- des discriminations de la part de la police, en particulier des cas (intentionnels) de fusillades, d'incendie, de coups ou autres violences, qui ne font pas l'objet d'enquêtes impartiales et ne sont pas poursuivis; le profilage racial - entre autres par la prise d'empreintes digitales et autres formes de fichage - et de larges pouvoirs discrétionnaires de la police, qui donnent lieu à des abus sans conséquence disciplinaire; des programmes de formation et de conscientisation relatifs à la non-discrimination par la police, qui sont largement inexistants,
	- la situation particulièrement vulnérable des femmes roms qui font l'objet de discriminations multiples;

Or. fr

Amendement 70
Lívia Járóka

Proposition de résolution
Paragraphe 43

Proposition de résolution	*Amendement*
43. souligne la nécessité d'une approche globale de la non-discrimination, fondée sur les droits de l'Homme, et reflétant la dimension européenne de la discrimination envers les Roms; estime qu'une stratégie-cadre de l'Union européenne tendant à l'inclusion des Roms devrait viser à s'attaquer aux problèmes suivants:	43. souligne la nécessité d'une approche globale de la non-discrimination, fondée sur les droits de l'Homme, et reflétant la dimension européenne de la discrimination envers les Roms; estime qu'une stratégie-cadre de l'Union européenne tendant à l'inclusion des Roms devrait viser à s'attaquer aux problèmes suivants***, en fournissant aux États membres une feuille de route leur fixant des objectifs et des priorités, harmonisant les politiques au sein de l'Union et facilitant les processus de contrôle et d'évaluation***:
– la ségrégation des Roms dans l'accès au logement, leur exclusion de l'emploi ***et*** de l'enseignement public,	– la ségrégation des Roms dans l'accès au logement, ***les violations répandues des droits de l'homme, telles que les expulsions forcées et*** leur exclusion de l'emploi***,*** de l'enseignement public ***et des prestations sociales, en mettant en place des politiques visant à promouvoir la mixité sociale et la sécurité des logements, en appliquant les lois contre la discrimination et en élaborant des politiques visant à lutter contre un taux de chômage élevé (par exemple en encourageant le travail indépendant, en créant des systèmes de microcrédit et des politiques de diversité, en prenant des mesures positives et en les intégrant dans les politiques pertinentes de l'UE et en renforçant la coopération et le partage des bonnes pratiques dans les domaines relatifs aux Roms),***
– le déni fréquent de leurs droits par les autorités publiques et leur sous-représentation politique,	– le déni fréquent de leurs droits par les autorités publiques***, leur exclusion sociale due aux émeutes violentes, aux troubles sociaux, aux attaques racistes, aux migrations massives et à la romaphobie*** et leur sous-représentation politique,

– les garanties largement insuffisantes contre la discrimination raciale au niveau local et des programmes appropriés d'intégration trop peu nombreux; une discrimination dans les soins de santé, y compris la stérilisation forcée et le manque d'information adéquate sur le planning familial et l'accès à la contraception,

– les garanties largement insuffisantes contre la discrimination raciale au niveau local et des programmes appropriés d'intégration trop peu nombreux; une discrimination dans les soins de santé, y compris la stérilisation forcée et ***la ségrégation,*** le manque d'information adéquate sur le planning familial et l'accès à la contraception***, ainsi que les violations fréquentes des droits des femmes Roms***,

– des discriminations de la part de la police, en particulier des cas (intentionnels) de fusillades, d'incendie, de coups ou autres violences, qui ne font pas l'objet d'enquêtes impartiales et ne sont pas poursuivis; le profilage racial - entre autres par la prise d'empreintes digitales et autres formes de fichage - et de larges pouvoirs discrétionnaires de la police, qui donnent lieu à des abus sans conséquence disciplinaire; des programmes de formation et de conscientisation relatifs à la non-discrimination par la police, qui sont largement inexistants;

– des discriminations de la part de la police, en particulier des cas (intentionnels) de fusillades, d'incendie, de coups ou autres violences, qui ne font pas l'objet d'enquêtes impartiales et ne sont pas poursuivis; le profilage racial - entre autres par la prise d'empreintes digitales et autres formes de fichage - et de larges pouvoirs discrétionnaires de la police, qui donnent lieu à des abus sans conséquence disciplinaire; des programmes de formation et de conscientisation relatifs à la non-discrimination par la police, qui sont largement inexistants;

Or. en

Amendement 71
Agustín Díaz de Mera García Consuegra, Jaime Mayor Oreja

Proposition de résolution
Paragraphe 43

Proposition de résolution	*Amendement*
43. souligne la nécessité d'une approche globale de la non-discrimination, fondée sur les droits de l'homme, et reflétant la dimension européenne de la discrimination envers les Roms; estime qu'une stratégie-cadre de l'Union européenne tendant à l'inclusion des Roms devrait viser à s'attaquer aux problèmes suivants:	43. souligne la nécessité d'une approche globale de la non-discrimination, fondée sur les droits de l'homme, et reflétant la dimension européenne de la discrimination envers les Roms; estime qu'une stratégie-cadre de l'Union européenne tendant à l'inclusion des Roms devrait viser à s'attaquer aux problèmes suivants:
– la ségrégation des Roms dans l'accès au logement, leur exclusion de l'emploi et de	– la ségrégation des Roms dans l'accès au logement, leur exclusion de l'emploi et de

l'enseignement public,	l'enseignement public,
– le déni fréquent de leurs droits par les autorités publiques et leur sous-représentation politique,	– le déni fréquent de leurs droits par les autorités publiques et leur sous-représentation politique,
– les garanties largement insuffisantes contre la discrimination raciale au niveau local et des programmes appropriés d'intégration trop peu nombreux; une discrimination ***dans les soins de santé***, y compris la stérilisation forcée et ***le manque d'information adéquate sur le planning familial et l'accès à la contraception***,	– les garanties largement insuffisantes contre la discrimination raciale au niveau local et des programmes appropriés d'intégration trop peu nombreux; une discrimination, y compris la stérilisation forcée et ***un accès insuffisant aux soins de santé***,
– des discriminations de la part de la police, en particulier des cas (intentionnels) de fusillades, d'incendie, de coups ou autres violences, qui ne font pas l'objet d'enquêtes impartiales et ne sont pas poursuivis; le profilage racial - entre autres par la prise d'empreintes digitales et autres formes de fichage - et de larges pouvoirs discrétionnaires de la police, qui donnent lieu à des abus sans conséquence disciplinaire; des programmes de formation et de conscientisation relatifs à la non-discrimination par la police, qui sont largement inexistants;	– des discriminations de la part de la police, en particulier des cas (intentionnels) de fusillades, d'incendie, de coups ou autres violences, qui ne font pas l'objet d'enquêtes impartiales et ne sont pas poursuivis; le profilage racial - entre autres par la prise d'empreintes digitales et autres formes de fichage - et de larges pouvoirs discrétionnaires de la police, qui donnent lieu à des abus sans conséquence disciplinaire; des programmes de formation et de conscientisation relatifs à la non-discrimination par la police, qui sont largement inexistants;

Or. en

Amendement 72
Stefano Zappalà, Mario Mauro, Roberta Angelilli

Proposition de résolution
Paragraphe 43

Proposition de résolution	*Amendement*
43. souligne la nécessité d'une approche globale de la non-discrimination, fondée sur les droits de l'homme, et reflétant la dimension européenne de la discrimination envers les Roms; estime qu'une stratégie-cadre de l'Union européenne tendant à l'inclusion des Roms devrait viser à s'attaquer aux problèmes suivants:	43. souligne la nécessité d'une approche globale de la non-discrimination, fondée sur les droits de l'homme, et reflétant la dimension européenne de la discrimination envers les Roms; estime qu'une stratégie-cadre de l'Union européenne tendant à l'inclusion des Roms devrait viser à s'attaquer aux problèmes suivants:

– ***la ségrégation des Roms dans*** l'accès au logement, ***leur exclusion de l'emploi*** et de l'enseignement public,	– l'accès au logement, ***aux cures de santé et aux vaccinations obligatoires, l'inclusion dans le monde du travail*** et de l'enseignement public,
– ***le déni fréquent*** de leurs droits ***par les autorités publiques*** et ***leur sous-représentation*** politique,	– ***la reconnaissance*** de leurs droits et ***la représentation*** politique,
– les garanties ***largement insuffisantes*** contre la discrimination raciale au niveau local et des programmes appropriés d'intégration ***trop peu nombreux; une discrimination dans les soins de santé, y compris la stérilisation forcée et le manque d'information adéquate sur le planning familial et l'accès à la contraception***,	– les garanties contre la discrimination raciale au niveau local et des programmes appropriés d'intégration,
– des discriminations de la part de la police, en particulier des cas (intentionnels) de fusillades, d'incendie, de coups ou autres violences, qui ne font pas l'objet d'enquêtes impartiales et ne sont pas poursuivis; le profilage racial - entre autres par la prise d'empreintes digitales et autres formes de fichage - et de larges pouvoirs discrétionnaires de la police, qui donnent lieu à des abus sans conséquence disciplinaire; des programmes de formation et de conscientisation relatifs à la non-discrimination par la police, qui sont largement inexistants;	

Or. it

Amendement 73
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 43

Proposition de résolution	*Amendement*
43. souligne la nécessité d'une approche globale de la non-discrimination, fondée sur les droits de l'homme, et reflétant la	43. souligne la nécessité d'une approche globale de la non-discrimination, fondée sur les droits de l'homme, et reflétant la

dimension européenne de la discrimination envers les Roms; estime qu'une stratégie-cadre de l'Union européenne tendant à l'inclusion des Roms devrait viser à s'attaquer aux problèmes ***suivants***:	dimension européenne de la discrimination envers les Roms; estime qu'une stratégie-cadre de l'Union européenne tendant à l'inclusion des Roms devrait viser à s'attaquer aux problèmes ***réels, à savoir***:
– la ségrégation des Roms dans l'accès au logement, leur exclusion de l'emploi et de l'enseignement public,	– la ségrégation des Roms dans l'accès au logement, leur exclusion de l'emploi et de l'enseignement public,
– le déni fréquent de leurs droits par les autorités publiques et leur sous-représentation politique,	– le déni fréquent de leurs droits par les autorités publiques et leur sous-représentation politique,
– les garanties largement insuffisantes contre la discrimination raciale au niveau local et des programmes appropriés d'intégration trop peu nombreux***; une discrimination dans les soins de santé, y compris la stérilisation forcée et le manque d'information adéquate sur le planning familial et l'accès à la contraception***, ***– des discriminations de la part de la police, en particulier des cas (intentionnels) de fusillades, d'incendie, de coups ou autres violences, qui ne font pas l'objet d'enquêtes impartiales et ne sont pas poursuivis; le profilage racial - entre autres par la prise d'empreintes digitales et autres formes de fichage - et de larges pouvoirs discrétionnaires de la police, qui donnent lieu à des abus sans conséquence disciplinaire; des programmes de formation et de conscientisation relatifs à la non-discrimination par la police, qui sont largement inexistants;***	– les garanties largement insuffisantes contre la discrimination raciale au niveau local et des programmes appropriés d'intégration trop peu nombreux,

Or. en

Amendement 74
Rareş-Lucian Niculescu

Proposition de résolution
Paragraphe 43 - premier tiret

Proposition de résolution	*Amendement*
- la ségrégation des Roms dans l'accès au logement, leur exclusion de l'emploi et de l'enseignement public;	- la ségrégation des Roms dans l'accès au logement, leur exclusion de l'emploi et de l'enseignement public***, des institutions publiques et du système sanitaire;***

Or. fr

Amendement 75
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 43 – tiret 4

Proposition de résolution	*Amendement*
– des discriminations de la part de la police, en particulier des cas (intentionnels) de fusillades, d'incendie, de coups ou autres violences, ***qui ne font pas l'objet d'enquêtes impartiales et ne sont pas poursuivis; le profilage racial - entre autres par la prise d'empreintes digitales et autres formes de fichage - et de larges pouvoirs discrétionnaires de la police, qui donnent lieu à des abus sans conséquence disciplinaire; des programmes de formation et de conscientisation relatifs à la non-discrimination par la police, qui sont largement inexistants;***	– des discriminations de la part de la police, en particulier des cas (intentionnels) de fusillades, d'incendie, de coups ou autres violences,

Or. en

Amendement 76
Metin Kazak

Proposition de résolution
Paragraphe 44

Proposition de résolution	*Amendement*
44. appelle les États membres à accroître le	44. appelle les États membres à accroître le

respect, la protection et la mise en œuvre des droits énoncés dans la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes et demande aux Etats membres concernés de lever leurs réserves et de ratifier le Protocole optionnel à cette Convention*;	respect, la protection et la mise en œuvre des droits énoncés dans la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes et demande aux Etats membres concernés de lever leurs réserves et de ratifier le Protocole optionnel à cette Convention[1]***, tout en soulignant la nécessité de s'attacher fermement à respecter les engagements pris dans la déclaration des Nations unies et la plateforme d'action de la quatrième conférence mondiale sur les femmes à Pékin en 1995;***
	Or. en

Amendement 77
Maria Robsahm

Proposition de résolution
Paragraphe 44 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	44 bis. invite les États membres et l'Union à combattre au moyen de mesures efficaces la discrimination directe et indirecte que subissent les femmes dans toutes les sphères; constate qu'en dépit de la législation antidiscrimination et d'autres efforts, la discrimination à l'encontre des femmes est omniprésente et souvent acceptée dans les États membres de l'Union et que, souvent, cette législation et/ou son application ne sont pas suffisantes pour protéger les femmes de la discrimination;
	Or. en

[1] Protocole optionnel à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, adopté le 15 octobre 1999.

Amendement 78
Michael Cashman, Martine Roure

Proposition de résolution
Paragraphe 44 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	44 bis. invite les États membres et l'Union à combattre les discriminations multiples; rappelle que nombre de femmes sont victimes de discriminations multiples, fondées sur le sexe et sur un autre motif, qu'il soit ethnique, religieux ou lié à l'identité sexuelle;

Or. en

Amendement 79
Maria Robsahm

Proposition de résolution
Paragraphe 44 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	44 ter. invite les États membres et l'Union à combattre les discriminations multiples; rappelle que nombre de femmes sont victimes de discriminations multiples, fondées sur le sexe et sur un autre motif, qu'il soit ethnique, religieux ou lié à l'identité sexuelle;

Or. en

Amendement 80
Michael Cashman, Martine Roure

Proposition de résolution
Paragraphe 44 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	44 ter. fait ressortir la nécessité pour les États membres de prendre des mesures visant à mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions liées au mariage, au partenariat et aux autres relations familiales;

Or. en

Amendement 81
Maria Robsahm

Proposition de résolution
Paragraphe 44 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	44 quater. fait ressortir la nécessité pour les États membres de prendre des mesures visant à mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions liées au mariage, au partenariat et aux autres relations familiales;

Or. en

Amendement 82
Metin Kazak

Proposition de résolution
Paragraphe 45

Proposition de résolution	*Amendement*
45. demande qu'une attention spéciale soit accordée à la situation des femmes appartenant à des minorités ethniques et aux femmes immigrées, dans la mesure où leur marginalisation est renforcée par une discrimination multiple à la fois de l'extérieur et à l'intérieur de leurs propres	45. demande qu'une attention spéciale soit accordée à la situation des femmes appartenant à des minorités ethniques et aux femmes immigrées, dans la mesure où leur marginalisation est renforcée par une discrimination multiple à la fois de l'extérieur et à l'intérieur de leurs propres

communautés; recommande l'adoption de plans d'action nationaux intégrés de façon à faire face de manière effective à la discrimination multiple, surtout quand différents organes s'occupent des problèmes de discrimination dans un État donné;	communautés; recommande l'adoption de plans d'action nationaux intégrés de façon à faire face de manière effective à la discrimination multiple, surtout quand différents organes s'occupent des problèmes de discrimination dans un État donné; ***et note la nécessité de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes âgées et d'encourager leur participation au marché du travail (par exemple par le biais de programmes d'apprentissage tout au long de la vie), étant donné leur vulnérabilité et leur nombre croissant dans l'Union;***
	Or. en

Amendement 83
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 46

Proposition de résolution	*Amendement*
46. souligne que la violence que les femmes endurent en raison de leur sexe, en particulier la violence domestique, doit être reconnue et combattue, au niveau européen et national, dans la mesure où il s'agit d'une violation des droits des femmes répandue et souvent sous-estimée et demande dès lors aux États membres de prendre les mesures adéquates et efficaces visant à garantir aux femmes une vie à l'abri de toute violence en tenant dûment compte de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*; ***appelle la Commission à présenter une proposition législative visant à combattre la violence à l'égard des femmes et à en protéger les victimes;***	46. souligne que la violence que les femmes endurent en raison de leur sexe, en particulier la violence domestique, doit être reconnue et combattue, au niveau européen et national, dans la mesure où il s'agit d'une violation des droits des femmes répandue et souvent sous-estimée et demande dès lors aux États membres de prendre les mesures adéquates et efficaces visant à garantir aux femmes une vie à l'abri de toute violence en tenant dûment compte de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes[1];

[1] Déclaration des Nations unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée le 20 décembre 1993.

Or. en

Amendement 84
Maria Robsahm

Proposition de résolution
Paragraphe 46 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	46 bis. invite les États membres et l'Union à prendre conscience et à tenir compte de toutes les formes d'exploitation sexuelle; estime que les États membres qui n'ont pas satisfait à la législation communautaire visant à lutter contre la traite des êtres humains devraient être tenus de s'en expliquer [1]; estime que les États membres devraient ratifier le protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, et la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains; considère que les États membres devraient garantir la protection des droits des victimes de la traite, tout en s'attaquant à la demande de femmes dans un but d'exploitation sexuelle;

Or. en

Amendement 85
Metin Kazak

Proposition de résolution
Paragraphe 46 bis (nouveau)

[1] ***Directive 2004/81/CE du Conseil du 29 avril 2004 relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes, décision-cadre 2002.***

Proposition de résolution	*Amendement*
	46 bis. demande à nouveau aux États membres de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, et invite également instamment la Commission à mettre en œuvre le plan d'action sur la traite des êtres humains, car ces pratiques constituent des violations graves des droits de l'homme;

Or. en

Amendement 86
Metin Kazak

Proposition de résolution
Paragraphe 47

Proposition de résolution	*Amendement*
47. souligne le besoin d'accroître la prise de conscience publique du droit à la santé génésique et sexuelle et appelle les États membres à mettre en place une éducation sexuelle adéquate, une information et des services de conseil confidentiels, et de faciliter les méthodes de contraception afin de prévenir toute grossesse non désirée et les avortements illégaux et à risque;	47. souligne le besoin d'accroître la prise de conscience publique du droit à la santé génésique et sexuelle et appelle les États membres à mettre en place une éducation sexuelle adéquate, une information et des services de conseil confidentiels, et de faciliter les méthodes de contraception afin de prévenir toute grossesse non désirée et les avortements illégaux et à risque ***et de protéger les parents isolés qui sont davantage exposés à l'exclusion sociale***;

Or. en

Amendement 87
Sophia in 't Veld

Proposition de résolution
Paragraphe 47

Proposition de résolution	*Amendement*
47. souligne le besoin d'accroître la prise de conscience publique du droit à la santé génésique et sexuelle et appelle les États membres à ***mettre*** en place une éducation sexuelle adéquate, une information et des services de conseil confidentiels, et de faciliter les méthodes de contraception afin de prévenir toute grossesse non désirée et les avortements illégaux et à risque;	47. souligne le besoin d'accroître la prise de conscience publique du droit à la santé génésique et sexuelle et appelle les États membres à ***garantir que les femmes puissent pleinement jouir de leurs droits à la santé sexuelle et génésique, et qu'elles aient accès à l'avortement en toute légalité et sécurité, en cas de besoin (conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 16 avril 2008), en mettant*** en place une éducation sexuelle adéquate, une information et des services de conseil confidentiels, et de faciliter les méthodes de contraception afin de prévenir toute grossesse non désirée et les avortements illégaux et à risque;
	Or. en

Amendement 88
Carlo Casini

Proposition de résolution
Paragraphee47

Proposition de résolution	*Amendement*
47. souligne le besoin ***d'accroître la prise de conscience publique du droit à la santé génésique et sexuelle et appelle les États membres à mettre en place une éducation sexuelle adéquate, une information et des services de conseil confidentiels, et de faciliter les méthodes de contraception afin de prévenir toute grossesse non désirée et les avortements illégaux et à risque***;	47. souligne le besoin ***d'une éducation sexuelle incluant l'éducation à l'amour, à la famille et au respect de la vie; demande que l'interruption de grossesse soit évitée non seulement grâce à une procréation responsable, mais également, en cas de grossesse en cours, grâce à toute forme d'aide, afin qu'elle puisse être menée à son terme naturel***;
	Or. it

Amendement 89
Mario Mauro, Stefano Zappalà, Roberta Angelilli

Proposition de résolution
Paragraphe 47

Proposition de résolution	*Amendement*
47. souligne le besoin d'accroître la prise de conscience publique du droit à la santé ***génésique et sexuelle*** et appelle les États membres à mettre en place une éducation sexuelle adéquate, une information et des services de conseil confidentiels, et ***de faciliter les méthodes de contraception afin de prévenir toute grossesse non désirée et les avortements illégaux et à risque***;	47. souligne le besoin d'accroître la prise de conscience publique du droit à la santé et appelle les États membres à mettre en place une éducation sexuelle adéquate, une information et des services de conseil confidentiels, et ***à lutter contre la pratique des mutilations génitales féminines***;

Or. it

Amendement 90
Michael Cashman, Martine Roure

Proposition de résolution
Paragraphe 47 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	47 bis. invite les États membres à garantir à toutes les femmes la santé et les droits sexuels et génésiques; fait observer que les femmes doivent pouvoir choisir en toute liberté si et quand elles souhaitent avoir des enfants; déclare que toutes les femmes doivent avoir accès à des services de conseil élaborés et confidentiels, ainsi qu'à des soins de santé liés à la maternité, quel que soit leur statut de résidence; estime que toutes les femmes doivent avoir accès gratuitement à des méthodes de contraception et d'avortement sûres;

Or. en

Amendement 91
Maria Robsahm

Proposition de résolution
Paragraphe 47 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	47 bis. invite les États membres à garantir à toutes les femmes la santé et les droits sexuels et génésiques; fait observer que les femmes doivent pouvoir choisir en toute liberté si et quand elles souhaitent avoir des enfants; déclare que toutes les femmes doivent avoir accès à des services de conseil élaborés et confidentiels, ainsi qu'à des soins de santé liés à la maternité, quel que soit leur statut de résidence; estime que toutes les femmes doivent avoir accès gratuitement à des méthodes de contraception et d'avortement sûres;

Or. en

Amendement 92
Maria Robsahm

Proposition de résolution
Paragraphe 47 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	47 ter. souligne que les femmes issues des minorités ethniques devraient pouvoir disposer de financements publics, quel que soit leur statut juridique, afin de leur permettre de bénéficier de services et de droits de santé, d'une manière sûre, égale et respectueuse de leurs valeurs culturelles, en particulier en ce qui concerne la santé et les droits sexuels et génésiques; estime qu'il conviendrait d'adopter un cadre juridique européen visant à préserver l'intégrité physique des fillettes face aux mutilations génitales féminines dans les communautés qui les

pratiquent;

Or. en

Amendement 93
Maria Robsahm

Proposition de résolution
Paragraphe 48

Proposition de résolution	*Amendement*
48. souligne que, bien que des progrès aient été réalisés en ce qui concerne l'emploi des femmes et malgré leur haut niveau d'éducation, elles continuent à être moins rémunérées que les hommes pour un travail égal et moins présentes dans les fonctions de prise de décision et à être considérées avec suspicion par les employeurs en ce qui concerne la grossesse et la maternité;	48. souligne que, bien que des progrès aient été réalisés en ce qui concerne l'emploi des femmes et malgré leur haut niveau d'éducation, elles continuent à être moins rémunérées que les hommes pour un travail égal et moins présentes dans les fonctions de prise de décision et à être considérées avec suspicion par les employeurs en ce qui concerne la grossesse et la maternité; ***estime qu'il convient de lutter résolument contre l'inégalité des salaires afin de garantir l'indépendance économique des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes sur le marché du travail;***

Or. en

Amendement 94
Metin Kazak

Proposition de résolution
Paragraphe 48

Proposition de résolution	*Amendement*
48. souligne que, bien que des progrès aient été réalisés en ce qui concerne l'emploi des femmes et malgré leur haut niveau d'éducation, elles continuent à être moins rémunérées que les hommes pour un travail égal et moins présentes dans les	48. souligne que, bien que des progrès aient été réalisés en ce qui concerne l'emploi des femmes et malgré leur haut niveau d'éducation, elles continuent ***à se cantonner à certaines professions,*** à être moins rémunérées que les hommes pour un

fonctions de prise de décision et à être considérées avec suspicion par les employeurs en ce qui concerne la grossesse et la maternité;	travail égal et moins présentes dans les fonctions de prise de décision et à être considérées avec suspicion par les employeurs en ce qui concerne la grossesse et la maternité;

Or. en

Amendement 95
Metin Kazak

Proposition de résolution
Paragraphe 50

Proposition de résolution	*Amendement*
50. insiste sur la nécessité que les femmes soient soutenues dans leur carrière professionnelle; presse la Commission et les États membres de promouvoir à la fois un congé parental partagé et le congé de paternité, et de mutualiser les coûts de maternité et de congé parental, de façon à ce que les femmes ne représentent plus une force de travail plus coûteuse que les hommes;	50. insiste sur la nécessité que les femmes soient soutenues dans leur carrière professionnelle; presse la Commission et les États membres de promouvoir à la fois un congé parental partagé et le congé de paternité, et de mutualiser les coûts de maternité et de congé parental, de façon à ce que les femmes ne représentent plus une force de travail plus coûteuse que les hommes; ***et souligne la nécessité de campagnes de sensibilisation visant à lutter contre les stéréotypes familiaux sexistes, tout en mettant en avant l'importance de garantir des conditions de travail flexibles, en facilitant l'accès aux services de garde d'enfants et en garantissant la pleine participation des femmes qui ont des enfants aux régimes de pension;***

Or. en

Amendement 96
Stefano Zappalà, Mario Mauro, Roberta Angelilli

Proposition de résolution
Paragraphe 50

Proposition de résolution	*Amendement*
50. insiste sur la nécessité que les femmes soient soutenues dans leur carrière professionnelle; presse la Commission et les États membres de promouvoir à la fois un congé parental partagé et le congé de paternité, et de mutualiser les coûts de maternité et de congé parental, de façon à ce que les femmes ne représentent plus une force de travail plus coûteuse que les hommes;	50. insiste sur la nécessité que les femmes soient soutenues dans leur carrière professionnelle***, y compris grâce à des politiques actives de conciliation de la vie privée, professionnelle et familiale***; presse la Commission et les États membres de promouvoir à la fois un congé parental partagé et le congé de paternité, et de mutualiser les coûts de maternité et de congé parental, de façon à ce que les femmes ne représentent plus une force de travail plus coûteuse que les hommes;
	Or. it

Amendement 97
Maria Robsahm

Proposition de résolution
Paragraphe 52 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	52 bis. constate que l'inégalité que subissent les femmes dans l'accès aux ressources économiques compromet leur accès à la protection sociale, en particulier leurs droits à pension, d'où, chez les personnes âgées, un taux plus élevé de femmes que d'hommes menacés par la pauvreté; estime crucial que, pour prévenir la discrimination à l'égard des femmes, les systèmes de protection sociale garantissent une individualisation des droits et ne se fondent pas sur la cellule familiale; estime que le temps passé en dehors du marché du travail pour s'occuper d'enfants ou de personnes âgées devrait être pris en compte dans le calcul de la totalité des droits à pension, sous la forme d'unités de "crédit-temps".
	Or. en

Amendement 98
Maria Robsahm

Proposition de résolution
Paragraphe 53

Proposition de résolution	*Amendement*
53. souligne l'importance d'assurer que les ressortissants de pays tiers qui entrent dans le territoire de l'Union européenne aient conscience des lois existantes et des conventions sociales en matière d'égalité des sexes dans la société des pays hôtes, de façon à éviter des situations de discrimination, qui résultent d'un manque d'appréhension du contexte juridique et social;	***supprimé***

Or. en

Amendement 99
Agustín Díaz de Mera García Consuegra, Jaime Mayor Oreja

Proposition de résolution
Paragraphe 53

Proposition de résolution	*Amendement*
53. souligne l'importance d'assurer que les ressortissants de pays tiers qui entrent dans le territoire de l'Union européenne aient conscience des lois existantes et des conventions sociales en matière d'égalité ***des sexes dans la société des pays hôtes***, de façon à éviter des situations de discrimination, qui résultent d'un manque d'appréhension du contexte juridique et social;	53. souligne l'importance d'assurer que les ressortissants de pays tiers qui entrent dans le territoire de l'Union européenne ***et les citoyens de l'Union*** aient conscience des lois existantes et des conventions sociales en matière d'égalité ***entre hommes et femmes***, de façon à éviter des situations de discrimination, qui résultent d'un manque d'appréhension du contexte juridique et social;

Or. en

Amendement 100
Sarah Ludford

Proposition de résolution
Paragraphe 54

Proposition de résolution	*Amendement*
54. demande aux États membres de refuser l'invocation de la coutume, des traditions ou de toute autre considération religieuse pour justifier quelque forme de violence que ce soit envers les femmes ou l'adoption de politiques qui puissent mettre leur vie en danger;	54. demande aux États membres de refuser l'invocation de la coutume, des traditions ou de toute autre considération religieuse pour justifier quelque forme de ***discrimination, d'oppression ou de*** violence que ce soit envers les femmes ou l'adoption de politiques qui puissent mettre leur vie en danger;

Or. en

Amendement 101
Sophia in 't Veld

Proposition de résolution
Paragraphe 54 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	54 bis. invite la Commission à réaliser une enquête sur la discrimination subie par les ménages unipersonnels, notamment dans le domaine fiscal, la sécurité sociale, les services publics, les services de santé et le logement;

Or. en

Amendement 102
Mario Mauro, Stefano Zappalà, Roberta Angelilli

Proposition de résolution
Paragraphe 55

Proposition de résolution	*Amendement*
55. considère que les remarques discriminatoires formulées par des responsables politiques ou religieux visant les homosexuels, alimentent la haine et la violence et demande aux organes dirigeants respectifs de les condamner;	***supprimé***

Or. it

Amendement 103
Konrad Szymański

Proposition de résolution
Paragraphe 55

Proposition de résolution	*Amendement*
55. considère que les remarques discriminatoires formulées par des responsables politiques ou religieux visant les homosexuels, alimentent la haine et la violence et demande aux organes dirigeants respectifs de les condamner;	***supprimé***

Or. pl

Amendement 104
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 55

Proposition de résolution	*Amendement*
55. considère que les remarques discriminatoires ***formulées par des responsables politiques ou religieux*** visant les homosexuels***,*** alimentent la haine et la violence et demande aux organes dirigeants respectifs de les condamner;	55. considère que les remarques discriminatoires visant les homosexuels alimentent la haine et la violence et demande aux organes dirigeants respectifs de les condamner;

Or. en

Amendement 105
Carlo Casini

Proposition de résolution
Paragraphe 55

Proposition de résolution	*Amendement*
55. considère que les remarques discriminatoires formulées par des responsables politiques ***ou religieux*** visant les homosexuels, alimentent la haine et la violence et demande aux organes dirigeants respectifs de les condamner;	55. considère que les remarques discriminatoires formulées par des responsables politiques ***extrémistes*** visant les homosexuels, alimentent la haine et la violence et demande aux organes dirigeants respectifs de les condamner;

Or. it

Amendement 106
Carlo Casini

Proposition de résolution
Paragraphe 56

Proposition de résolution	*Amendement*
56. ***salue*** la publication du premier rapport thématique de l'Agence, établi à sa demande et portant sur "l'homophobie et la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle dans les États membres";	56. ***prend acte de*** la publication du premier rapport thématique de l'Agence, établi à sa demande et portant sur "l'homophobie et la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle dans les États membres";

Or. it

Amendement 107
Sarah Ludford

Proposition de résolution
Paragraphe 56

Proposition de résolution	*Amendement*
56. salue la publication du premier rapport thématique de l'Agence, établi à sa demande et portant sur "l'homophobie et la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle dans les États membres";	56. salue la publication du premier rapport thématique de l'Agence, établi à sa demande et portant sur "l'homophobie et la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle dans les États membres" ***et demande aux États membres et aux institutions de l'Union de se conformer sans plus tarder aux recommandations de l'Agence;***

Or. en

Amendement 108
Sophia in 't Veld

Proposition de résolution
Paragraphe 56

Proposition de résolution	*Amendement*
56. salue la publication du premier rapport thématique de l'Agence, établi à sa demande et portant sur "l'homophobie et la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle dans les États membres";	56. salue la publication du premier rapport thématique de l'Agence, établi à sa demande et portant sur "l'homophobie et la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle dans les États membres" ***et invite instamment les États membres et les institutions de l'Union à mettre en œuvre les recommandations de l'Agence ou à motiver les raisons pour lesquelles elles ne le font pas;***

Or. en

Amendement 109
Carlo Casini

Proposition de résolution
Paragraphe 57

Proposition de résolution	*Amendement*
57. rappelle à tous les États membres qu'en accord avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme la liberté de se rassembler peut s'exercer, même si les opinions de ceux qui font usage de ce droit s'opposent à la majorité et qu'en conséquence, l'interdiction discriminatoire des défilés, de même que tout manquement à l'obligation d'offrir une protection appropriée à ceux qui y participent, contrevient aux principes garantis par la Cour européenne des droits de l'homme;	57. rappelle à tous les États membres qu'en accord avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme la liberté de se rassembler peut s'exercer, même si les opinions de ceux qui font usage de ce droit s'opposent à la majorité et qu'en conséquence, l'interdiction discriminatoire des défilés, de même que tout manquement à l'obligation d'offrir une protection appropriée à ceux qui y participent, contrevient aux principes garantis par la Cour européenne des droits de l'homme***, dans les limites établies par la loi et la jurisprudence en vue de protéger l'ordre public et les bonnes mœurs;***

Or. it

Amendement 110
Sarah Ludford, Sophia in 't Veld

Proposition de résolution
Paragraphe 57

Proposition de résolution	*Amendement*
57. rappelle à tous les États membres qu'en accord avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme la liberté de se rassembler peut s'exercer, même si les opinions de ceux qui font usage de ce droit s'opposent à la majorité et qu'en conséquence, l'interdiction discriminatoire des défilés, de même que tout manquement à l'obligation d'offrir une protection appropriée à ceux qui y participent, contrevient aux principes garantis par la Cour européenne des droits de l'homme;	57. rappelle à tous les États membres qu'en accord avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme la liberté de se rassembler peut s'exercer, même si les opinions de ceux qui font usage de ce droit s'opposent à la majorité et qu'en conséquence, l'interdiction discriminatoire des défilés, de même que tout manquement à l'obligation d'offrir une protection appropriée à ceux qui y participent, contrevient aux principes garantis par la Cour européenne des droits de l'homme***, par l'article 6 du traité UE sur les valeurs et principes communs de l'Union européenne et par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne***;

Or. en

Amendement 111
Stefano Zappalà, Mario Mauro, Roberta Angelilli

Proposition de résolution
Paragraphe 57

Proposition de résolution	*Amendement*
57. rappelle à tous les États membres qu'en accord avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme la liberté de se rassembler peut s'exercer, même si les opinions de ceux qui font usage de ce droit s'opposent à la majorité et qu'en conséquence, ***l'interdiction discriminatoire des défilés, de même que tout manquement à l'obligation d'offrir une protection appropriée à ceux qui y participent, contrevient aux*** principes garantis par la Cour européenne des droits de l'homme;	57. rappelle à tous les États membres qu'en accord avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme la liberté de se rassembler peut s'exercer, même si les opinions de ceux qui font usage de ce droit s'opposent à la majorité et qu'en conséquence, ***ce droit doit être garanti dans le respect des règles nationales et des*** principes garantis par la Cour européenne des droits de l'homme;

Or. it

Amendement 112
Martine Roure

Proposition de résolution
Paragraphe 57 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	57 bis. invite les États membres s'étant dotés d'une législation relative aux partenariats entre personnes de même sexe à reconnaître les dispositions adoptées par d'autres États membres ayant des effets similaires; et invite la Commission à définir des lignes directrices pour la reconnaissance mutuelle entre les États membres de la législation existante afin de garantir que le droit à la libre circulation dans l'Union

européenne des couples de même sexe s'applique dans des conditions égales à celles appliquées aux couples hétérosexuels;

Or. fr

Amendement 113
Carlo Casini

Proposition de résolution
Paragraphe 58

Proposition de résolution	*Amendement*
58. presse la Commission de présenter des propositions assurant que les États membres appliquent le principe de reconnaissance mutuelle pour les couples homosexuels, qu'ils soient mariés ou en partenariat civil enregistré, notamment quand ils exercent leur droit à la libre circulation, tel qu'il résulte du droit de l'UE;	***supprimé***

Or. it

Amendement 114
Mario Mauro, Stefano Zappalà, Roberta Angelilli

Proposition de résolution
Paragraphe 58

Proposition de résolution	*Amendement*
58. presse la Commission de présenter des propositions assurant que les États membres appliquent le principe de reconnaissance mutuelle pour les couples homosexuels, qu'ils soient mariés ou en partenariat civil enregistré, notamment quand ils exercent leur droit à la libre circulation, tel qu'il résulte du droit de l'UE;	***supprimé***

Or. it

Amendement 115
Konrad Szymański

Proposition de résolution
Paragraphe 58

Proposition de résolution	*Amendement*
58. presse la Commission de présenter des propositions assurant que les États membres appliquent le principe de reconnaissance mutuelle pour les couples homosexuels, qu'ils soient mariés ou en partenariat civil enregistré, notamment quand ils exercent leur droit à la libre circulation, tel qu'il résulte du droit de l'UE;	***supprimé***

Or. pl

Amendement 116
Sarah Ludford, Sophia in 't Veld

Proposition de résolution
Paragraphe 58 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	58 bis. invite les États membres qui ne l'ont pas encore fait à prendre, au nom du principe d'égalité, des mesures législatives visant à surmonter la discrimination subie par les couples de même sexe, en reconnaissant de telles relations;

Or. en

Amendement 117
Carlo Casini

Proposition de résolution
Paragraphe 59

Proposition de résolution	*Amendement*
59. demande à la Commission d'entamer une étude sur la situation des personnes transgenres dans les États Membres et dans les pays candidats, notamment concernant les risques de harcèlement et violence;	***supprimé***

Or. it

Amendement 118
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 59

Proposition de résolution	*Amendement*
59. demande à la Commission d'entamer une étude sur la situation des personnes transgenres dans les États Membres et dans les pays candidats, notamment concernant les risques de harcèlement et violence;	***supprimé***

Or. en

Amendement 119
Sarah Ludford, Sophia in 't Veld

Proposition de résolution
Paragraphe 59

Proposition de résolution	*Amendement*
59. demande à la Commission d'entamer une étude sur la situation des personnes transgenres dans les États Membres et dans	59. demande à la Commission ***de veiller à ce que les États membres accordent l'asile aux personnes qui fuient des persécutions***

les pays candidats, notamment concernant les risques de harcèlement et violence;	***dans leur pays d'origine du fait de leur orientation sexuelle, de prendre des initiatives, aux niveaux bilatéral et multilatéral, pour faire cesser les persécutions du fait de l'orientation sexuelle des personnes et*** d'entamer une étude sur la situation des personnes transgenres dans les États Membres et dans les pays candidats, notamment concernant les risques de harcèlement et violence

Or. en

Amendement 120
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 60

Proposition de résolution	*Amendement*
60. presse le Conseil et la Commission, ainsi que les différents niveaux de gouvernement local, régional et national des États membres, de coordonner leurs mesures pour combattre l'antisémitisme et les attaques contre les groupes minoritaires, y compris les Roms et les ressortissants des pays tiers dans les États membres, de manière à faire respecter les principes de tolérance et de non-discrimination et de promouvoir l'intégration sociale, économique et politique;	60. presse le Conseil et la Commission, ainsi que les différents niveaux de gouvernement local, régional et national des États membres, de coordonner leurs mesures pour combattre l'antisémitisme et les attaques contre les groupes minoritaires, y compris les Roms***, les minorités nationales anciennes*** et les ressortissants des pays tiers dans les États membres, de manière à faire respecter les principes de tolérance et de non-discrimination et de promouvoir l'intégration sociale, économique et politique;

Or. en

Amendement 121
Tatjana Ždanoka

Proposition de résolution
Paragraphe 60

Proposition de résolution	*Amendement*
60. presse le Conseil et la Commission, ainsi que les différents niveaux de gouvernement local, régional et national des États membres, de coordonner leurs mesures pour combattre l'antisémitisme et les attaques contre les groupes minoritaires, y compris les Roms et les ressortissants des pays tiers dans les États membres, de manière à faire respecter les principes de tolérance et de non-discrimination et de promouvoir l'intégration sociale, économique et politique;	60. presse le Conseil et la Commission, ainsi que les différents niveaux de gouvernement local, régional et national des États membres, de coordonner leurs mesures pour combattre l'antisémitisme et les attaques contre les groupes minoritaires, y compris les Roms et les ressortissants des pays tiers dans les États membres, de manière à faire respecter les principes de tolérance et de non-discrimination et de promouvoir l'intégration sociale, économique et politique; ***invite les États membres qui ne l'ont pas encore fait à déclarer de la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU le fait de recevoir et d'examiner les communications émanant de particuliers au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;***

Or. en

Amendement 122
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 61

Proposition de résolution	*Amendement*
61. presse les États membres de poursuivre avec détermination toute manifestation de haine s'exprimant dans des programmes médiatiques racistes et des articles propageant un discours intolérant, par des crimes haineux envers les Roms, les immigrés, les étrangers et les autres groupes minoritaires, de même que par les groupes musicaux et à l'occasion de concerts néo-nazis, qui souvent peuvent se dérouler en public sans aucune	61. presse les États membres de poursuivre avec détermination toute manifestation de haine s'exprimant dans des programmes médiatiques racistes et des articles propageant un discours intolérant, par des crimes haineux envers les Roms, les immigrés, les étrangers***, les minorités nationales anciennes*** et les autres groupes minoritaires, de même que par les groupes musicaux et à l'occasion de concerts néo-nazis, qui souvent peuvent se dérouler en

conséquence;

public sans aucune conséquence;

Or. en

Amendement 123
Metin Kazak

Proposition de résolution
Paragraphe 61

Proposition de résolution	*Amendement*
61. presse les États membres de poursuivre avec détermination toute manifestation de haine s'exprimant dans des programmes médiatiques racistes et des articles propageant un discours intolérant, par des crimes haineux envers les Roms, les immigrés, les étrangers et les autres groupes minoritaires, de même que par les groupes musicaux et à l'occasion de concerts néo-nazis, qui souvent peuvent se dérouler en public sans aucune conséquence;	61. presse les États membres de poursuivre avec détermination toute manifestation de haine s'exprimant dans des programmes médiatiques racistes et des articles propageant un discours intolérant, par des crimes haineux envers les Roms, les immigrés, les étrangers et les autres groupes minoritaires, de même que par les groupes musicaux et à l'occasion de concerts néo-nazis, qui souvent peuvent se dérouler en public sans aucune conséquence; ***conjure également mouvements et partis politiques exerçant une grande influence dans les médias de s'abstenir de tout discours de haine et du recours à la diffamation contre des groupes minoritaires au sein de l'Union;***

Or. en

Amendement 124
Konrad Szymański

Proposition de résolution
Paragraphe 62

Proposition de résolution	*Amendement*
62. demande aux partenaires sociaux ***de faire un effort substantiel pour*** supprimer la discrimination fondée sur le handicap ou sur l'âge et d'améliorer radicalement l'accès	62. demande aux ***États membres d'encourager un plus fort engagement des*** partenaires sociaux ***dans des actions visant à*** supprimer la discrimination fondée sur le

des personnes âgées et des personnes handicapées au marché du travail et aux programmes de formation;	handicap ou sur l'âge et d'améliorer radicalement l'accès des personnes âgées et des personnes handicapées au marché du travail et aux programmes de formation;

Or. en

Amendement 125
Tatjana Ždanoka

Proposition de résolution
Paragraphe 62

Proposition de résolution	*Amendement*
62. demande aux partenaires sociaux de faire un effort substantiel pour supprimer la discrimination fondée sur le handicap ou sur l'âge et d'améliorer radicalement l'accès des personnes âgées et des personnes handicapées au marché du travail et aux programmes de formation;	62. demande aux partenaires sociaux de faire un effort substantiel pour supprimer la discrimination fondée sur le handicap ou sur l'âge et d'améliorer radicalement l'accès des personnes âgées et des personnes handicapées au marché du travail et aux programmes de formation; ***invite les États membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif;***

Or. en

Amendement 126
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 63

Proposition de résolution	*Amendement*
63. considère qu'il est important d'assurer que tous ceux qui ont besoin de soins gériatriques ou de soins pour maladie ou invalidité aient accès à des soins et traitements de haute qualité;	***supprimé***

Or. en

Amendement 127
Metin Kazak

Proposition de résolution
Paragraphe 63

Proposition de résolution	*Amendement*
63. considère qu'il est important d'assurer que tous ceux qui ont besoin de soins gériatriques ou de soins pour maladie ou invalidité aient accès à des soins et traitements de haute qualité;	63. considère qu'il est important d'assurer que tous ceux qui ont besoin de soins gériatriques ou de soins pour maladie ou invalidité aient accès à des soins et traitements de haute qualité; ***insiste sur la nécessité d'accorder une attention particulière à la fourniture de soins et à la protection des enfants handicapés;***

Or. en

Amendement 128
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 64

Proposition de résolution	*Amendement*
64. rappelle que les droits fondamentaux ne s'arrêtent pas aux portes des casernes et qu'ils s'appliquent également intégralement aux citoyens en uniforme, c'est-à-dire le personnel des forces armées;	***supprimé***

Or. en

Amendement 129
Mario Mauro, Stefano Zappalà, Roberta Angelilli

Proposition de résolution
Paragraphe 65

Proposition de résolution	*Amendement*
65. recommande à tous les États membres de l'Union de garantir à leur personnel militaire le droit de créer, d'adhérer et de participer activement à des associations professionnelles et de négocier collectivement aux fins de défendre leurs intérêts sociaux;	***supprimé***

Or. it

Amendement 130
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 65

Proposition de résolution	*Amendement*
65. recommande à tous les États membres de l'Union de garantir à leur personnel militaire le droit de créer, d'adhérer et de participer activement à des associations professionnelles et de négocier collectivement aux fins de défendre leurs intérêts sociaux;	***supprimé***

Or. en

Amendement 131
Kinga Gál

Proposition de résolution
Paragraphe 66

Proposition de résolution	*Amendement*
66. appelle les États membres à conférer à leur personnel militaire en activité le droit de se présenter aux élections et d'adhérer à des partis politiques démocratiques;	***supprimé***

Or. en

Amendement 132
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 66

Proposition de résolution	*Amendement*
66. appelle les États membres à conférer à leur personnel militaire en activité le droit de se présenter aux élections et d'adhérer à des partis politiques démocratiques;	***supprimé***

Or. en

Amendement 133
Mario Mauro, Stefano Zappalà, Roberta Angelilli

Proposition de résolution
Paragraphe 66

Proposition de résolution	*Amendement*
66. appelle les États membres à conférer à leur personnel militaire en activité le droit de se présenter aux élections et d'adhérer à des partis politiques démocratiques;	***supprimé***

Or. it

Amendement 134
Agustín Díaz de Mera García Consuegra, Jaime Mayor Oreja

Proposition de résolution
Paragraphe 66 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	66 bis. invite les États membres à maintenir les garanties d'accès à une aide

spirituelle pour le personnel militaire;

Or. en

Amendement 135
Agustín Díaz de Mera García Consuegra, Jaime Mayor Oreja

Proposition de résolution
Paragraphe 67

Proposition de résolution	*Amendement*
67. recommande aux États membres de créer une institution civile indépendante, un "Médiateur", chargé à titre principal de garantir que les droits fondamentaux sont respectés dans les forces armées;	***supprimé***

Or. en

Amendement 136
Mario Mauro, Stefano Zappalà, Roberta Angelilli

Proposition de résolution
Paragraphe 67

Proposition de résolution	*Amendement*
67. recommande aux États membres de créer une institution civile indépendante, un "Médiateur", chargé à titre principal de garantir que les droits fondamentaux sont respectés dans les forces armées;	***supprimé***

Or. it

Amendement 137
Martine Roure

Proposition de résolution
Titre entre les paragraphes 67 et 68

Proposition de résolution	*Amendement*
Accès à la protection	Accès à la protection ***internationale et immigration légale***

Or. fr

Amendement 138
Agustín Díaz de Mera García Consuegra, Jaime Mayor Oreja

Proposition de résolution
Paragraphe 68

Proposition de résolution	*Amendement*
68. ***est choqué*** par le sort tragique des personnes qui meurent en essayant d'atteindre le territoire européen, dans la mesure où les voies de migration légale vers l'Union européenne à partir de pays tiers sont quasi inexistantes, ce qui a pour effet de placer les migrants entre les mains de passeurs ou de trafiquants et/ou qu'ils risquent leur vie pour faire le voyage jusqu'en Europe, ce qui provoque des milliers de morts chaque année;	68. ***exprime sa préoccupation profonde devant*** le sort tragique des personnes qui meurent en essayant d'atteindre le territoire européen, dans la mesure où les voies de migration légale vers l'Union européenne à partir de pays tiers sont quasi inexistantes, ce qui a pour effet de placer les migrants entre les mains de passeurs ou de trafiquants et/ou qu'ils risquent leur vie pour faire le voyage jusqu'en Europe, ce qui provoque des milliers de morts chaque année;

Or. en

Amendement 139
Agustín Díaz de Mera García Consuegra, Jaime Mayor Oreja

Proposition de résolution
Paragraphe 69

Proposition de résolution	*Amendement*
69. demande à la Commission et aux États membres de mettre en place des politiques de migration ***réalistes*** et à long terme ainsi que des règles plus souples pour les demandeurs d'asile, au lieu de concentrer	69. demande à la Commission et aux États membres de mettre en place des politiques de migration ***effectives*** et à long terme ainsi que des règles plus souples pour les demandeurs d'asile, au lieu de concentrer

tous leurs efforts dans la prévention de l'immigration irrégulière, en déployant une panoplie croissante de mesures de contrôle aux frontières, qui pêchent par le manque de mécanismes nécessaires à l'identification des demandeurs d'asile potentiels aux frontières de l'Europe, ce qui conduit à une violation du principe de non refoulement, tel qu'inscrit dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés;	tous leurs efforts dans la prévention de l'immigration irrégulière, en déployant une panoplie croissante de mesures de contrôle aux frontières, qui pêchent par le manque de mécanismes nécessaires à l'identification des demandeurs d'asile potentiels aux frontières de l'Europe, ce qui conduit à une violation du principe de non refoulement, tel qu'inscrit dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés;
	Or. en

Amendement 140
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 69

Proposition de résolution	*Amendement*
69. demande à la Commission et aux États membres de mettre en place des politiques de migration réalistes et à long terme ***ainsi que des règles plus souples pour les demandeurs d'asile, au lieu de concentrer tous leurs efforts dans la prévention de l'immigration irrégulière, en déployant une panoplie croissante de mesures de contrôle aux frontières, qui pêchent par le manque de mécanismes nécessaires à l'identification des demandeurs d'asile potentiels aux frontières de l'Europe, ce qui conduit à une violation du principe de non refoulement, tel qu'inscrit dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés;***	69. demande à la Commission et aux États membres de mettre en place des politiques de migration réalistes et à long terme;
	Or. en

Amendement 141
Martine Roure

Proposition de résolution
Paragraphe 69

Proposition de résolution	*Amendement*
69. demande à la Commission et aux États membres de mettre en place des politiques de migration réalistes et à long terme ainsi ***que des règles plus souples*** pour les demandeurs d'asile, au lieu de concentrer tous leurs efforts dans la prévention de l'immigration irrégulière, en déployant une panoplie croissante de mesures de contrôle aux frontières, qui pêchent par le manque de mécanismes nécessaires à l'identification des demandeurs d'asile potentiels aux frontières de l'Europe, ce qui conduit à une violation du principe de non refoulement, tel qu'inscrit dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés;	69. demande à la Commission et aux États membres de mettre en place des politiques de migration réalistes et à long terme ainsi que ***de garantir l'accès effectif au territoire et à une procédure*** pour les demandeurs d'asile, au lieu de concentrer tous leurs efforts dans la prévention de l'immigration irrégulière, en déployant une panoplie croissante de mesures de contrôle aux frontières, qui pêchent par le manque de mécanismes nécessaires à l'identification des demandeurs d'asile potentiels aux frontières de l'Europe, ce qui conduit à une violation du principe de non refoulement, tel qu'inscrit dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés;

Or. fr

Amendement 142
Mario Mauro, Stefano Zappalà, Roberta Angelilli

Proposition de résolution
Paragraphe 69

Proposition de résolution	*Amendement*
69. demande à la Commission et aux États membres de mettre en place des politiques de migration réalistes et à long terme ***ainsi que des règles plus souples pour les demandeurs d'asile, au lieu de concentrer tous leurs efforts dans la*** prévention de l'immigration irrégulière, en ***déployant une panoplie croissante de mesures de contrôle aux frontières, qui pêchent par le manque de mécanismes nécessaires à***	69. demande à la Commission et aux États membres de mettre en place des politiques de migration réalistes et à long terme ***accompagnant des mesures de*** prévention de l'immigration irrégulière, en ***vertu de l'approche globale définie par la Commission européenne dans la communication de mars 2007; appelle en outre de ses vœux une meilleure coordination des normes en matière***

l'identification des demandeurs d'asile potentiels aux frontières de l'Europe, ce qui conduit à une violation du principe de non refoulement, tel qu'inscrit dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés;

d'asile, dans le respect du principe de non-refoulement, tel qu'inscrit dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés;

Or. it

Amendement 143
Tatjana Ždanoka

Proposition de résolution
Paragraphe 69

Proposition de résolution	*Amendement*
69. demande à la Commission et aux États membres de mettre en place des politiques de migration réalistes et à long terme ainsi que des règles plus souples pour les demandeurs d'asile, au lieu de concentrer tous leurs efforts dans la prévention de l'immigration irrégulière, en déployant une panoplie croissante de mesures de contrôle aux frontières, qui pêchent par le manque de mécanismes nécessaires à l'identification des demandeurs d'asile potentiels aux frontières de l'Europe, ce qui conduit à une violation du principe de non refoulement, tel qu'inscrit dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés;	69. Demande à la Commission et aux États membres de mettre en place des politiques de migration ***légale,*** réalistes et à long terme***, comprenant une politique plus ouverte de visas et un accès effectif au territoire de l'Union,*** ainsi que des règles plus souples pour les demandeurs d'asile, ***y compris un accès véritable à la procédure,*** au lieu de concentrer tous leurs efforts dans la prévention de l'immigration irrégulière, en déployant une panoplie croissante de mesures de contrôle aux frontières, qui pêchent par le manque de mécanismes nécessaires à l'identification des demandeurs d'asile potentiels aux frontières de l'Europe, ce qui conduit à une violation du principe de non refoulement, tel qu'inscrit dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés;

Or. en

Amendement 144
Maria Robsahm

Proposition de résolution
Paragraphe 69 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	69 bis. invite les États membres à respecter les Principes directeurs sur la protection internationale contre la persécution fondée sur l'appartenance sexuelle (2002) du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés lors de la mise en œuvre des directives européennes en vigueur concernant l'asile; en effet, l'expérience des femmes des actions et des persécutions politiques peut différer de celle des hommes; la notion de persécution politique a été interprétée par les États, au cours de l'histoire, selon une grille masculine, en excluant donc souvent les opinions politiques des femmes sur les rôles sexuels, ainsi que les actes sexospécifiques de violence ou de discrimination venant de l'État ou d'acteurs non gouvernementaux; la protection et la promotion des droits des femmes réfugiées ou déplacées doivent être assurées et la violence sexuelle de guerre doit être reconnue comme un motif d'accorder l'asile;
	Or. en

Amendement 145
Martine Roure

Proposition de résolution
Paragraphe 70

Proposition de résolution	*Amendement*
70. demande au Conseil de clarifier les rôles respectifs de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (FRONTEX) et des États membres, dans la mesure où il y a un manque de clarté et de	70. demande au Conseil de clarifier les rôles respectifs de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (FRONTEX) et des États membres, dans la mesure où il y a un manque de clarté et de

transparence quant à l'étendue exacte de la fonction de coordination de FRONTEX et à la manière dont les opérations sont conduites, afin de garantir que les contrôles aux frontières soient respectueux des droits de l'homme; considère qu'il est urgent d'amender le mandat de FRONTEX, afin d'y inclure le sauvetage en mer;

transparence quant à l'étendue exacte de la fonction de coordination de FRONTEX et à la manière dont les opérations sont conduites, afin de garantir que les contrôles aux frontières soient respectueux des droits de l'homme; considère qu'il est urgent d'amender le mandat de FRONTEX, afin d'y inclure le sauvetage en mer, ***demande le contrôle démocratique du Parlement européen dans la conclusion d'accords par Frontex avec des pays tiers en particulier en ce qui concerne l'organisation conjointe de retours***;

Or. fr

Amendement 146
Jeanine Hennis-Plasschaert

Proposition de résolution
Paragraphe 73

Proposition de résolution	*Amendement*
73. demande ***l'harmonisation au niveau européen des critères selon lesquels la reconnaissance du statut de réfugié est accordée dans le but d'égaliser les taux de reconnaissance de ce statut dans les États membres; constate en effet que le système actuel crée une "loterie de l'asile", comme le démontre les taux diamétralement différents de reconnaissance du statut de réfugié parmi des groupes similaires de demandeurs d'asile dans différents États membres; souligne que ces critères se doivent de respecter des standards élevés et non pas des minima au rabais, puisque la capacité d'accueillir et de protéger les demandeurs d'asile est un point identitaire de nos sociétés européennes;***	73. demande ***instamment à la Commission, et particulièrement au Conseil, de faire passer avec rapidité et ambition la stratégie de longue portée de l'Europe en matière d'asile à l'application de la phase II, notamment par la révision de la directive relative à des normes minimales concernant la procédure dans les États membres d'octroi et de retrait du statut de réfugié, ainsi que de la directive concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts, et par la création d'une structure européenne d'appui dans le domaine du droit d'asile;***

Or. en

Amendement 147
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 73

Proposition de résolution	*Amendement*
73. demande l'harmonisation au niveau européen des critères selon lesquels la reconnaissance du statut de réfugié est accordée dans le but d'égaliser les taux de reconnaissance de ce statut dans les États membres; constate en effet que le système actuel ***crée une "loterie de l'asile", comme le démontre*** les taux ***diamétralement différents*** de reconnaissance du statut de réfugié parmi des groupes similaires de demandeurs d'asile ***dans différents États membres***; souligne que ces critères se doivent de respecter des standards élevés et non pas des minima au rabais, puisque la capacité d'accueillir et de protéger les demandeurs d'asile est un point identitaire de nos sociétés européennes;	73. demande l'harmonisation au niveau européen des critères selon lesquels la reconnaissance du statut de réfugié est accordée dans le but d'égaliser les taux de reconnaissance de ce statut dans les États membres; constate en effet que***, dans*** le système actuel***,*** les taux de reconnaissance du statut de réfugié parmi des groupes similaires de demandeurs d'asile ***diffèrent diamétralement d'un État membre à l'autre***; souligne que ces critères se doivent de respecter des standards élevés et non pas des minima au rabais, puisque la capacité d'accueillir et de protéger les demandeurs d'asile est un point identitaire de nos sociétés européennes;

Or. en

Amendement 148
Martine Roure

Proposition de résolution
Paragraphe 73

Proposition de résolution	*Amendement*
73. demande l'harmonisation au niveau européen des critères selon lesquels la reconnaissance du statut de réfugié est accordée dans le but d'égaliser les taux de reconnaissance de ce statut dans les États membres; constate en effet que le système actuel crée une "loterie de l'asile", comme le démontre les taux diamétralement	73. demande l'harmonisation au niveau européen ***par l'adoption d'un système européen commun d'asile*** des critères selon lesquels la reconnaissance du statut de réfugié est accordée dans le but d'égaliser les taux de reconnaissance de ce statut dans les États membres; constate en effet que le système actuel crée une "loterie

différents de reconnaissance du statut de réfugié parmi des groupes similaires de demandeurs d'asile dans différents États membres; souligne que ces critères se doivent de respecter des standards élevés et non pas ***des minima au rabais***, puisque la capacité d'accueillir et de protéger les demandeurs d'asile est un point identitaire de nos sociétés européennes;

de l'asile", comme le démontre les taux diamétralement différents de reconnaissance du statut de réfugié parmi des groupes similaires de demandeurs d'asile dans différents États membres; souligne que ces critères se doivent de respecter des standards élevés et non pas ***une harmonisation par le bas***, puisque la capacité d'accueillir et de protéger les demandeurs d'asile est un point identitaire de nos sociétés européennes;

Or. fr

Amendement 149
Jeanine Hennis-Plasschaert

Proposition de résolution
Paragraphe 74

Proposition de résolution	*Amendement*
74. est préoccupé par la pratique de plusieurs États membres qui, par des restrictions de procédure appliquées aux "transférés de Dublin", rejettent les demandes d'asile déposées en l'absence des demandeurs ou considèrent la demande annulée en raison de l'absence des demandeurs d'asile, ce qui prive potentiellement beaucoup de demandeurs de la possibilité de voir le bien-fondé de leur demande examiné ou même d'interjeter appel;	***supprimé***

Or. en

Amendement 150
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 75

Proposition de résolution	*Amendement*
75. déplore par ailleurs le recours systématique par certains États membres à la détention des demandeurs d'asile en attente de leur transfert vers l'État responsable de l'examen de leur demande; considère que ces personnes ne doivent pas faire l'objet d'un placement en rétention;	***supprimé***

Or. en

Amendement 151
Jeanine Hennis-Plasschaert

Proposition de résolution
Paragraphe 76

Proposition de résolution	*Amendement*
76. demande à tous les États membres d'appliquer les dispositions de la directive Accueil également aux "transférés de Dublin" et d'y inclure les zones qui en sont exclues telles que les centres de rétention et les zones de transit; insiste sur le fait que des conditions d'accueil appropriées sont essentielles pour le fonctionnement d'une procédure d'asile équitable et efficace et que l'accueil doit assurer le bien-être et la dignité de chaque personne;	***supprimé***

Or. en

Amendement 152
Jeanine Hennis-Plasschaert

Proposition de résolution
Paragraphe 77

Proposition de résolution	*Amendement*
77. demande aux États membres d'organiser un accueil matériel qui puisse assurer un niveau de vie suffisant pour la santé et la subsistance de tous les demandeurs d'asile;	***supprimé***

Or. en

Amendement 153
Jeanine Hennis-Plasschaert

Proposition de résolution
Paragraphe 79

Proposition de résolution	*Amendement*
79. rappelle que les migrants qui ne déposent pas une demande d'asile doivent aussi être accueillis dans des structures propres et adaptées, où ils puissent prendre connaissance – avec l'aide d'interprètes et de médiateurs culturels formés à cet effet – de leurs droits et des possibilités offertes par le droit du pays d'accueil, le droit communautaire et les conventions internationales; ***souligne que les structures d'accueil ne peuvent pas être des structures de détention;***	79. rappelle que les migrants qui ne déposent pas une demande d'asile doivent aussi être accueillis dans des structures propres et adaptées, où ils puissent prendre connaissance – avec l'aide d'interprètes et de médiateurs culturels formés à cet effet – de leurs droits et des possibilités offertes par le droit du pays d'accueil, le droit communautaire et les conventions internationales;

Or. en

Amendement 154
Mario Mauro, Stefano Zappalà, Roberta Angelilli

Proposition de résolution
Paragraphe 79

Proposition de résolution	*Amendement*
79. rappelle que les migrants qui ne déposent pas une demande d'asile doivent	79. rappelle que les migrants qui ne déposent pas une demande d'asile doivent

aussi être accueillis dans des structures propres et adaptées, où ils puissent prendre connaissance - avec l'aide d'interprètes et de médiateurs culturels formés à cet effet - de leurs droits et des possibilités offertes par le droit du pays d'accueil, le droit communautaire et les conventions internationales; ***souligne que les structures d'accueil ne peuvent pas être des structures de détention;***	aussi être accueillis dans des structures propres et adaptées, où ils puissent prendre connaissance - avec l'aide d'interprètes et de médiateurs culturels formés à cet effet - de leurs droits et des possibilités offertes par le droit du pays d'accueil, le droit communautaire et les conventions internationales;

Or. it

Amendement 155
Martine Roure

Proposition de résolution
Paragraphe 80

Proposition de résolution	*Amendement*
80. demande qu'une attention particulière soit portée sur la situation des enfants réfugiés, demandeurs d'asile et migrants, et des enfants de parents demandeurs d'asile, réfugiés ou sans papiers, afin d'assurer que chaque enfant puisse pleinement exercer ses droits, tels que définis par la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, en ce compris le droit à la non discrimination, en prenant primordialement en compte ***son*** intérêt dans toutes les actions entreprises; condamne le développement dans certains États membres d'un système dual pour l'éducation, et des soins et une assistance différents pour les enfants des citoyens et ceux des non ressortissants; condamne les situations dans lesquelles priorité a été donnée à l'application des lois relatives à l'immigration sur les dispositions visant à la protection de l'enfant;	80. demande qu'une attention particulière soit portée sur la situation des enfants réfugiés, demandeurs d'asile et migrants, et des enfants de parents demandeurs d'asile, réfugiés ou sans papiers, afin d'assurer que chaque enfant puisse pleinement exercer ses droits, tels que définis par la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, en ce compris le droit à la non discrimination, en prenant primordialement en compte ***l'***intérêt ***supérieur de l'enfant*** dans toutes les actions entreprises; condamne le développement dans certains États membres d'un système dual pour l'éducation, et des soins et une assistance différents pour les enfants des citoyens et ceux des non ressortissants; condamne les situations dans lesquelles priorité a été donnée à l'application des lois relatives à l'immigration sur les dispositions visant à la protection de l'enfant;

Or. fr

Amendement 156
Konrad Szymański

Proposition de résolution
Paragraphe 80

Proposition de résolution	*Amendement*
80. demande qu'une attention particulière soit portée sur la situation des enfants réfugiés, demandeurs d'asile et migrants, et des enfants de parents demandeurs d'asile, réfugiés ou sans papiers, afin d'assurer que chaque enfant puisse pleinement exercer ses droits, tels que définis par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, en ce compris le droit à la non discrimination, en prenant primordialement en compte son intérêt dans toutes les actions entreprises; condamne le développement dans certains États membres d'un système dual pour l'éducation, et des soins et une assistance différents pour les enfants des citoyens et ceux des non ressortissants; condamne les situations dans lesquelles priorité a été donnée à l'application des lois relatives à l'immigration sur les dispositions visant à la protection de l'enfant;	80. demande qu'une attention particulière soit portée sur la situation des enfants réfugiés, demandeurs d'asile et migrants, et des enfants de parents demandeurs d'asile, réfugiés ou sans papiers, afin d'assurer que chaque enfant puisse pleinement exercer ses droits, tels que définis par la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, en ce compris le droit à la non discrimination, en prenant primordialement en compte son intérêt dans toutes les actions entreprises***, tout en reconnaissant pleinement le rôle important des parent et leur responsabilité***; condamne le développement dans certains États membres d'un système dual pour l'éducation, et des soins et une assistance différents pour les enfants des citoyens et ceux des non ressortissants; condamne les situations dans lesquelles priorité a été donnée à l'application des lois relatives à l'immigration sur les dispositions visant à la protection de l'enfant;

Or. en

Amendement 157
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 80

Proposition de résolution	*Amendement*
80. demande qu'une attention particulière	80. demande qu'une attention particulière

soit portée sur la situation des enfants réfugiés, demandeurs d'asile et migrants, et des enfants de parents demandeurs d'asile, réfugiés ou sans papiers, afin d'assurer que chaque enfant puisse pleinement exercer ses droits, tels que définis par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, en ce compris le droit à la non discrimination, en prenant primordialement en compte son intérêt dans toutes les actions entreprises; ***condamne le développement dans certains États membres d'un système dual pour l'éducation, et des soins et une assistance différents pour les enfants des citoyens et ceux des non ressortissants; condamne les situations dans lesquelles priorité a été donnée à l'application des lois relatives à l'immigration sur les dispositions visant à la protection de l'enfant;***

soit portée sur la situation des enfants réfugiés, demandeurs d'asile et migrants, et des enfants de parents demandeurs d'asile, réfugiés ou sans papiers, afin d'assurer que chaque enfant puisse pleinement exercer ses droits, tels que définis par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, en ce compris le droit à la non discrimination, en prenant primordialement en compte son intérêt dans toutes les actions entreprises;

Or. en

Amendement 158
Agustín Díaz de Mera García Consuegra, Jaime Mayor Oreja

Proposition de résolution
Paragraphe 80

Proposition de résolution	*Amendement*
80. demande qu'une attention particulière soit portée sur la situation des enfants réfugiés, demandeurs d'asile et migrants, et des enfants de parents demandeurs d'asile, réfugiés ou sans papiers, afin d'assurer que chaque enfant puisse pleinement exercer ses droits, tels que définis par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, en ce compris le droit à la non discrimination, en prenant primordialement en compte son intérêt dans toutes les actions entreprises; condamne le développement dans certains États membres d'un système dual pour l'éducation, et des soins et une assistance	80. demande qu'une attention particulière soit portée sur la situation des enfants réfugiés, demandeurs d'asile et migrants, et des enfants de parents demandeurs d'asile, réfugiés ou sans papiers, afin d'assurer que chaque enfant puisse pleinement exercer ses droits, tels que définis par la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, en ce compris le droit à la non discrimination, en prenant primordialement en compte son intérêt dans toutes les actions entreprises***, tout en reconnaissant pleinement le rôle important des parent et leur responsabilité***; condamne le

différents pour les enfants des citoyens et ceux des non ressortissants; condamne les situations dans lesquelles priorité a été donnée à l'application des lois relatives à l'immigration sur les dispositions visant à la protection de l'enfant;

développement dans certains États membres d'un système dual pour l'éducation, et des soins et une assistance différents pour les enfants des citoyens et ceux des non ressortissants; condamne les situations dans lesquelles priorité a été donnée à l'application des lois relatives à l'immigration sur les dispositions visant à la protection de l'enfant; ***invite les États membres à respecter le droit des parents à éduquer leurs enfants selon leurs convictions;***

Or. en

Amendement 159
Giusto Catania

Proposition de résolution
Paragraphe 83

Proposition de résolution	*Amendement*
83. demande une plus grande coordination des politiques nationales d'intégration des ressortissants de pays tiers et des initiatives européennes dans ce domaine; souligne que des principes de base communs pour un cadre européen cohérent en la matière ***devraient garantir*** que la politique d''intégration ***inclut***, mais également dépasse, la politique anti-discrimination et s'étend à une série de domaines, comme l'emploi et l'éducation;	*(Ne concerne pas la version française.)*

Or. it

Amendement 160
Metin Kazak

Proposition de résolution
Paragraphe 83

Proposition de résolution	*Amendement*
83. demande une plus grande coordination des politiques nationales d'intégration des ressortissants de pays tiers et des initiatives européennes dans ce domaine; souligne que des principes de base communs pour un cadre européen cohérent en la matière devraient garantir que la politique d''intégration inclut, mais également dépasse, la politique anti-discrimination et s'étend à une série de domaines, comme l'emploi ***et*** l'éducation;	83. demande une plus grande coordination des politiques nationales d'intégration des ressortissants de pays tiers et des initiatives européennes dans ce domaine; souligne que des principes de base communs pour un cadre européen cohérent en la matière devraient garantir que la politique d''intégration inclut, mais également dépasse, la politique anti-discrimination et s'étend à une série de domaines, comme l'emploi, l'éducation ***et la formation professionnelle;***

Or. en

Amendement 161
Marian-Jean Marinescu

Proposition de résolution
Paragraphe 84

Proposition de résolution	*Amendement*
84. appelle au développement de programmes d'intégration destinés à prévenir les tensions potentielles entre les migrants intra-communautaires et les communautés autochtones dans le contexte du phénomène de la migration post-élargissement;	84. appelle au développement de programmes d'intégration ***et de dialogue interculturel*** destinés à prévenir les tensions potentielles entre les migrants intra-communautaires et les communautés autochtones dans le contexte du phénomène de la migration post-élargissement;

Or. en

Amendement 162
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 85

Proposition de résolution	*Amendement*
85. considère que le besoin le plus urgent des minorités d'origine immigrée est de s'intégrer le plus rapidement possible dans la société du pays où elles sont installées, tout en assurant que ceci se fasse dans un esprit de réciprocité; ***considère qu'il est également important de reconnaître le droit de chaque personne qui est née et qui vit dans un État membre d'avoir accès aux droits civils liés à la citoyenneté, même dans les cas où la personne ne peut ou ne souhaite pas accéder à la naturalisation;***	85. considère que le besoin le plus urgent des minorités d'origine immigrée est de s'intégrer le plus rapidement possible dans la société du pays où elles sont installées, tout en assurant que ceci se fasse dans un esprit de réciprocité;

Or. en

Amendement 163
Mario Mauro, Stefano Zappalà, Roberta Angelilli

Proposition de résolution
Paragraphe 85

Proposition de résolution	*Amendement*
85. considère que le besoin le plus urgent des minorités d'origine immigrée est de s'intégrer le plus rapidement possible dans la société du pays où elles sont installées, tout en assurant que ceci se fasse dans un esprit de réciprocité; considère qu'il est également important de reconnaître le droit de chaque personne qui est née et qui vit dans un État membre d'avoir accès aux droits civils liés à la citoyenneté***, même dans les cas où la personne ne peut ou ne souhaite pas accéder à la naturalisation***;	85. considère que le besoin le plus urgent des minorités d'origine immigrée est de s'intégrer le plus rapidement possible dans la société du pays où elles sont installées, tout en assurant que ceci se fasse dans un esprit de réciprocité; considère qu'il est également important de reconnaître le droit de chaque personne qui est née et qui vit dans un État membre d'avoir accès aux droits civils liés à la citoyenneté;

Or. it

Amendement 164
Tatjana Ždanoka

Proposition de résolution
Paragraphe 85

Proposition de résolution	*Amendement*
85. considère que le besoin le plus urgent des minorités d'origine immigrée est de s'intégrer le plus rapidement possible dans la société du pays où elles sont installées, tout en assurant que ceci se fasse dans un esprit de réciprocité; considère qu'il est également important de reconnaître le droit de chaque personne qui ***est née et qui*** vit dans un État membre d'avoir accès aux droits civils ***liés à la citoyenneté***, même dans les cas où la personne ne peut ou ne souhaite pas accéder à la naturalisation;	85. considère que le besoin le plus urgent des minorités d'origine immigrée est de s'intégrer le plus rapidement possible dans la société du pays où elles sont installées, tout en assurant que ceci se fasse dans un esprit de réciprocité; considère qu'il est également important de reconnaître le droit de chaque personne qui vit dans un État membre d'avoir accès aux droits civils, même dans les cas où la personne ne peut ou ne souhaite pas accéder à la naturalisation; ***est convaincu que le droit des résidents de longue durée de participer aux élections locales et européennes ferait progresser l'intégration politique et sociale;***

Or. en

Amendement 165
Konrad Szymański

Proposition de résolution
Paragraphe 86

Proposition de résolution	*Amendement*
86. s'inquiète de ce que l'absence de politiques efficaces d'intégration cause l'exclusion de centaines de milliers de non-ressortissants et d'apatrides de la vie professionnelle***, sociale*** et ***politique***;	86. s'inquiète de ce que l'absence de politiques efficaces d'intégration cause l'exclusion de centaines de milliers de non-ressortissants et d'apatrides de la vie professionnelle et ***sociale***;

Or. en

Amendement 166
Marian-Jean Marinescu

Proposition de résolution
Paragraphe 86

Proposition de résolution	*Amendement*
86. s'inquiète de ce que l'absence de politiques efficaces d'intégration cause l'exclusion de centaines de milliers de non-ressortissants et d'apatrides de la vie professionnelle, sociale et politique;	86. s'inquiète de ce que l'absence de politiques efficaces d'intégration cause l'exclusion de centaines de milliers de non-ressortissants et d'apatrides de la vie professionnelle, sociale et politique; ***est conscient du risque que leur exclusion ne mette ces personnes en position vulnérable, ouvrant ainsi la voie à la radicalisation, à la traite d'êtres humains ou à d'autres formes d'exploitation;***

Or. en

Amendement 167
Metin Kazak

Proposition de résolution
Paragraphe 86

Proposition de résolution	*Amendement*
86. s'inquiète de ce que l'absence de politiques efficaces d'intégration cause l'exclusion de centaines de milliers de non-ressortissants et d'apatrides de la vie professionnelle, sociale et politique;	86. s'inquiète de ce que l'absence de politiques efficaces d'intégration cause l'exclusion de centaines de milliers de non-ressortissants et d'apatrides de la vie professionnelle, sociale et politique***, ce qui sape les efforts de l'Union européenne en vue d'accroître la mobilité de la main d'œuvre afin d'améliorer la compétitivité et la prospérité économique;***

Or. en

Amendement 168
Jeanine Hennis-Plasschaert

Proposition de résolution
Paragraphe 87

Proposition de résolution	*Amendement*
87. est sérieusement préoccupé de la situation de plus en plus précaire des demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée en Europe en raison de l'inefficacité administrative, de procédures d'asile prolongées, de retours prématurés ou vers des pays non-sûrs, de l'utilisation croissante de la détention avant le retour, de retours inappropriés de personnes vulnérables, du retrait de l'assistance sociale pour forcer au retour et de procédures de retour inadéquates;	***supprimé***

Or. en

Amendement 169
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 87

Proposition de résolution	*Amendement*
87. est sérieusement préoccupé de la situation de plus en plus précaire des demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée en Europe en raison de l'inefficacité administrative, de procédures d'asile prolongées, de retours prématurés ou vers des pays non-sûrs, de l'utilisation croissante de la détention avant le retour, de retours inappropriés de personnes vulnérables***, du retrait de l'assistance sociale pour forcer au retour et de procédures de retour inadéquates***;	87. est sérieusement préoccupé de la situation de plus en plus précaire des demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée en Europe en raison de l'inefficacité administrative, de procédures d'asile prolongées, de retours prématurés ou vers des pays non-sûrs, de l'utilisation croissante de la détention avant le retour, de retours inappropriés de personnes vulnérables;

Or. en

Amendement 170
Jeanine Hennis-Plasschaert

Proposition de résolution
Paragraphe 88

Proposition de résolution	*Amendement*
88. insiste sur le fait que les personnes ne devraient être rapatriées qu'après un examen équitable et complet de leur demande; estime que lorsque le retour est impossible ou inhumain à cause de la situation critique eu égard au respect des droits de l'Homme dans le pays d'origine, les personnes devraient recevoir un permis de séjour leur permettant de rester dans le pays de résidence régulièrement;	***supprimé***

Or. en

Amendement 171
Mario Mauro, Stefano Zappalà, Roberta Angelilli

Proposition de résolution
Paragraphe 88

Proposition de résolution	*Amendement*
88. insiste sur le fait que les personnes ne devraient être rapatriées qu'après un examen équitable et complet de leur demande; estime que lorsque le retour est impossible ou inhumain à cause de la situation critique eu égard au respect des droits de l'homme dans le pays d'origine, les personnes devraient recevoir un permis de séjour leur permettant de rester dans le pays de résidence régulièrement;	***supprimé***

Or. it

Amendement 172
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 88

Proposition de résolution	*Amendement*
88. insiste sur le fait que les personnes ne devraient être rapatriées qu'après un examen équitable et complet de leur demande; ***estime que lorsque le retour est impossible ou inhumain à cause de la situation critique eu égard au respect des droits de l'Homme dans le pays d'origine, les personnes devraient recevoir un permis de séjour leur permettant de rester dans le pays de résidence régulièrement;***	88. insiste sur le fait que les personnes ne devraient être rapatriées qu'après un examen équitable et complet de leur demande;

Or. en

Amendement 173
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 89

Proposition de résolution	*Amendement*
89. souligne qu'il est de la responsabilité des États membres de contrôler les conditions de vie et d'intégration des personnes rapatriées dans leur pays d'origine et de prendre des mesures afin d'assurer à ces personnes une assistance appropriée; considère d'autant plus urgent de mettre en place un suivi de la situation des migrants qui sont retournés dans des pays de transit;	***supprimé***

Or. en

Amendement 174
Martine Roure

Proposition de résolution
Paragraphe 89

Proposition de résolution	*Amendement*
89. souligne qu'il est de la responsabilité des États membres de contrôler les conditions de vie et d'intégration des personnes rapatriées dans leur pays d'origine et de prendre des mesures afin d'assurer à ces personnes une assistance appropriée; considère d'autant plus urgent de mettre en place un suivi de la situation des migrants qui sont retournés dans des pays de transit;	89. souligne qu'il est de la responsabilité des États membres de contrôler les conditions de vie et d'intégration des personnes rapatriées dans leur pays d'origine et de prendre des mesures afin d'assurer à ces personnes une assistance appropriée, ***demande au États membres d'étudier la possibilité de fournir une aide financière au retour permettant aux personnes rapatriées de créer des débouchés dans leur pays d'origine***; considère d'autant plus urgent de mettre en place un suivi de la situation des migrants qui sont retournés dans des pays de transit;

Or. fr

Amendement 175
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 91

Proposition de résolution	*Amendement*
91. est inquiet du fait que, depuis 2002, des clauses de réadmission sont incluses dans la plupart des accords bilatéraux conclus par l'UE avec des pays tiers, y compris les accords commerciaux, conduisant ainsi à une externalisation croissante de la politique migratoire de l'Union européenne, qui se caractérise par un contrôle parlementaire insuffisant, tant au niveau européen qu'au niveau national; demande dès lors à la Commission et au Conseil d'***arrêter cette pratique et, dans les cas où ces clauses sont néanmoins insérées,***	91. est inquiet du fait que, depuis 2002, des clauses de réadmission sont incluses dans la plupart des accords bilatéraux conclus par l'UE avec des pays tiers, y compris les accords commerciaux, conduisant ainsi à une externalisation croissante de la politique migratoire de l'Union européenne, qui se caractérise par un contrôle parlementaire insuffisant, tant au niveau européen qu'au niveau national; demande dès lors à la Commission et au Conseil d'impliquer le Parlement européen à un stade précoce des négociations d'un tel

d'impliquer le Parlement européen à un stade précoce des négociations d'un tel accord et de lui faire rapport régulièrement sur le nombre de personnes expulsées de l'UE sur base de ces clauses;	accord et de lui faire rapport régulièrement sur le nombre de personnes expulsées de l'UE sur base de ces clauses;

Or. en

Amendement 176
Sarah Ludford

Proposition de résolution
Paragraphe 92

Proposition de résolution	*Amendement*
92. défend la liberté d'expression comme une valeur fondamentale de l'UE; considère qu'elle doit s'exercer dans les limites de la législation, coexister avec la responsabilité personnelle et être fondée sur le respect ***du droit et*** des ***sensibilités de l'autre***; ***reconnaît que l'équilibre entre ces exigences doit faire en permanence l'objet d'un débat démocratique;***	92. défend la liberté d'expression comme une valeur fondamentale de l'UE; considère qu'elle doit s'exercer dans les limites de la législation, coexister avec la responsabilité personnelle et être fondée sur le respect des ***droits des autres***;

Or. en

Amendement 177
Metin Kazak

Proposition de résolution
Paragraphe 93

Proposition de résolution	*Amendement*
93. se félicite de la situation globalement satisfaisante de la liberté de la presse dans les États membres, dans la mesure où ***vingt-cinq d'entre eux*** figurent parmi les ***cinquante*** premiers du "Classement mondial 2007 de la liberté de la presse" de Reporters sans Frontières***, la Bulgarie et la Pologne se classant respectivement 51e et***	93. Se félicite de la situation globalement satisfaisante de la liberté de la presse dans les États membres, dans la mesure où ***les vingt-sept États membres*** figurent parmi les ***cinquante-six*** premiers du "Classement mondial 2007 de la liberté de la presse" de Reporters sans Frontières;

56e;

Or. en

Amendement 178
Sarah Ludford

Proposition de résolution
Paragraphe 94

Proposition de résolution	*Amendement*
94. demande aux États membres, qui ont ces dernières années utilisé leurs institutions judiciaires pour violer le droit des journalistes au secret de leurs sources, d'améliorer leur législation et leurs pratiques en accord avec l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme du 27 mars 1996 et de la Recommandation du comité des ministres du Conseil de l'Europe sur le droit des journalistes de ne pas révéler leurs sources d'information[1], dans la mesure où la violation de ce droit est aujourd'hui la plus grande menace pour la liberté d'expression des journalistes dans l'UE et qu'il n'y a pas eu d'amélioration significative de cette situation ces dernières années;	94. demande aux États membres, qui ont ces dernières années utilisé leurs institutions judiciaires pour violer le droit des journalistes au secret de leurs sources ***ainsi que celui des journalistes et des rédacteurs-en-chef de publier l'information, ou qui prévoient de modifier leur législation en ce sens,*** d'améliorer ***plutôt*** leur législation et leurs pratiques en accord avec l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme du 27 mars 1996 et *avec* la Recommandation du comité des ministres du Conseil de l'Europe sur le droit des journalistes de ne pas révéler leurs sources d'information[1], dans la mesure où la violation de ce droit est aujourd'hui la plus grande menace pour la liberté d'expression des journalistes dans l'UE et qu'il n'y a pas eu d'amélioration significative de cette situation ces dernières années;

Or. en

Amendement 179
Agustín Díaz de Mera García Consuegra, Jaime Mayor Oreja

Proposition de résolution
Paragraphe 96

[1] Recommandation R (2000) 7.

Proposition de résolution	*Amendement*
96. estime que la liberté de la presse devrait toujours s'exercer dans les limites de la loi, mais en même temps se préoccupe du fait que la tentation de ces dernières années à bannir du débat public certains sujets, conduit dans beaucoup d'États membres à une forme de censure non officielle ou à une autocensure dans les médias;	96. estime que la liberté de la presse devrait toujours s'exercer dans les limites de la loi, mais en même temps se préoccupe du fait que la tentation de ces dernières années à bannir du débat public certains sujets, ***notamment la tentative de reléguer la religion dans la sphère strictement privée,*** conduit dans beaucoup d'États membres à une forme de censure non officielle ou à une autocensure dans les médias;

Or. en

Amendement 180
Agustín Díaz de Mera García Consuegra, Jaime Mayor Oreja

Proposition de résolution
Paragraphe 97

Proposition de résolution	*Amendement*
97. condamne toute forme de violence envers les enfants et insiste en particulier sur la nécessité de combattre les formes les plus courantes de violence rencontrées dans les États membres: les abus sexuels, la violence familiale, les châtiments corporels dans les écoles et différentes formes d'abus dans les institutions; demande la mise en place de mécanismes sûrs, confidentiels et accessibles, permettant aux enfants dans tous les États membres de dénoncer la violence, et qu'ils leur soient assurés une large publicité;	97. condamne toute forme de violence envers les enfants et insiste en particulier sur la nécessité de combattre les formes les plus courantes de violence rencontrées dans les États membres: ***la pédophilie,*** les abus sexuels, la violence familiale, les châtiments corporels dans les écoles et différentes formes d'abus dans les institutions; demande la mise en place de mécanismes sûrs, confidentiels et accessibles, permettant aux enfants dans tous les États membres de dénoncer la violence, et qu'ils leur soient assurés une large publicité;

Or. en

Amendement 181
Agustín Díaz de Mera García Consuegra, Jaime Mayor Oreja

Proposition de résolution
Paragraphe 98

Proposition de résolution	*Amendement*
98. demande aux États Membres de mettre en œuvre des mesures ***drastiques*** pour interdire les différentes formes d'exploitation des enfants, y compris l'exploitation pour la prostitution, le trafic de drogue, le vol à la tire, la mendicité et toute autre forme d'exploitation;	98. demande aux États Membres de mettre en œuvre des mesures ***efficaces*** pour interdire les différentes formes d'exploitation des enfants, y compris l'exploitation pour la prostitution ***ou la production de matériel pédopornographique***, le trafic de drogue, le vol à la tire, la mendicité et toute autre forme d'exploitation;

Or. en

Amendement 182
Rareş-Lucian Niculescu

Proposition de résolution
Paragraphe 98 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	98 bis. demande aux États membres de prendre des mesures visant à éliminer les mariages non officiels entre mineurs d'âge, souvent encore jeunes, pratiqués dans certaines communautés roms; estime que ces pratiques constituent une forme d'abus sexuel préjudiciable au développement des enfants et qui encourage le décrochage scolaire;

Or. ro

Amendement 183
Tatjana Ždanoka

Proposition de résolution
Paragraphe 100

Proposition de résolution	*Amendement*
100. met l'accent sur la nécessité d'assurer que toutes les politiques, à la fois au niveau de l'UE et au niveau national, prennent en compte l'élimination du travail des enfants sous toutes ses formes; considère que l'éducation à temps plein est le meilleur moyen de résoudre le problème, à la fois pour prévenir de tels abus et pour rompre à l'avenir le cercle vicieux de l'illettrisme et de la pauvreté;	100. met l'accent sur la nécessité d'assurer que toutes les politiques, à la fois au niveau de l'UE et au niveau national, prennent en compte l'élimination du travail des enfants sous toutes ses formes; considère que l'éducation à temps plein est le meilleur moyen de résoudre le problème, à la fois pour prévenir de tels abus et pour rompre à l'avenir le cercle vicieux de l'illettrisme et de la pauvreté; ***estime que tous les États membres doivent, au minimum, garantir la gratuité de l'enseignement secondaire;***

Or. en

Amendement 184
Agustín Díaz de Mera García Consuegra, Jaime Mayor Oreja

Proposition de résolution
Paragraphe 102

Proposition de résolution	*Amendement*
102. rappelle que près de 20% des enfants dans l'UE vivent sous le seuil de pauvreté et que les plus vulnérables d'entre eux proviennent de familles monoparentales et/ou ont des parents nés à l'étranger; insiste dès lors sur le fait que des mesures appropriées d'assistance, centrées sur les besoins des enfants, doivent être prises, y compris des mesures de soutien aux familles, et demande aux États membres, en particulier ceux dont les taux de pauvreté sont les plus élevés, d'adopter des objectifs ambitieux et réalisables pour réduire la pauvreté enfantine;	102. rappelle que près de 20 % des enfants dans l'UE vivent sous le seuil de pauvreté et que les plus vulnérables d'entre eux proviennent de familles monoparentales et/ou ont des parents nés à l'étranger; ***souligne que le fait de combattre les ruptures familiales doit être considéré comme une mesure efficace pour atteindre l'objectif, proclamé par tous les dirigeants de l'UE, de lutter contre la pauvreté enfantine;*** insiste dès lors sur le fait que des mesures appropriées d'assistance, centrées sur les besoins des enfants, doivent être prises, y compris des mesures de soutien aux familles, et

demande aux États membres, en particulier ceux dont les taux de pauvreté sont les plus élevés, d'adopter des objectifs ambitieux et réalisables pour réduire la pauvreté enfantine;

Or. en

Amendement 185
Íñigo Méndez de Vigo

Proposition de résolution
Paragraphe 102

Proposition de résolution	*Amendement*
102. rappelle que près de 20% des enfants dans l'UE vivent sous le seuil de pauvreté et que les plus vulnérables d'entre eux proviennent de familles monoparentales et/ou ont des parents nés à l'étranger; insiste dès lors sur le fait que des mesures appropriées ***d'assistance***, centrées sur les besoins des enfants, doivent être prises, y compris des mesures de soutien aux familles, et demande aux États membres, en particulier ceux dont les taux de pauvreté sont les plus élevés, d'adopter des objectifs ambitieux et réalisables pour réduire la pauvreté enfantine;	102. rappelle que près de 20% des enfants dans l'UE vivent sous le seuil de pauvreté et que les plus vulnérables d'entre eux proviennent de familles monoparentales et/ou ont des parents nés à l'étranger; insiste dès lors sur le fait que des mesures appropriées ***d'accès aux droits***, centrées sur les besoins des enfants, doivent être prises, y compris des mesures de soutien aux familles, et demande aux États membres, en particulier ceux dont les taux de pauvreté sont les plus élevés, d'adopter des objectifs ambitieux et réalisables pour réduire la pauvreté enfantine ***et celle de leur famille***;

Or. fr

Amendement 186
Metin Kazak

Proposition de résolution
Paragraphe 103

Proposition de résolution	*Amendement*
103. demande à la Commission de s'efforcer d'intégrer les différentes	103. demande à la Commission de s'efforcer d'intégrer les différentes

stratégies concernant spécifiquement la pauvreté enfantine, le chômage des jeunes et l'inclusion sociale des minorités dans toutes les stratégies de développement pertinentes, y compris les Documents de stratégie de réduction de la pauvreté et les programmes indicatifs;	stratégies concernant spécifiquement la pauvreté enfantine, le chômage des jeunes et l'inclusion sociale des minorités dans toutes les stratégies de développement pertinentes, y compris les Documents de stratégie de réduction de la pauvreté et les programmes indicatifs; ***demande instamment aux États membres d'agir efficacement contre la traite d'enfants, en accroissant la coopération transfrontalière, en apportant une formation spécialisée et en mettant en œuvre des normes juridiques de prévention à cette fin;***

Or. en

Amendement 187
Íñigo Méndez de Vigo

Proposition de résolution
Paragraphe 103

Proposition de résolution	*Amendement*
103. demande à la Commission de s'efforcer d'intégrer les différentes stratégies concernant spécifiquement la pauvreté enfantine, le chômage des jeunes et l'inclusion sociale des minorités dans toutes les stratégies de développement pertinentes, y compris les Documents de stratégie de réduction de la pauvreté et les programmes indicatifs;	103. demande à la Commission de s'efforcer d'intégrer les différentes stratégies concernant spécifiquement la pauvreté enfantine ***et celle de leur famille***, le chômage des jeunes et l'inclusion sociale des minorités dans toutes les stratégies de développement pertinentes, y compris les Documents de stratégie de réduction de la pauvreté et les programmes indicatifs;

Or. fr

Amendement 188
Íñigo Méndez de Vigo

Proposition de résolution
Paragraphe 104

Proposition de résolution	*Amendement*
104. demande à la Commission et aux États membres d'accorder une attention particulière aux différentes discriminations concernant les enfants, qui souvent prennent des formes multiples, et sont vécues en particulier par les enfants des rues appartenant à des minorités ethniques et à des groupes de migrants, ainsi que par les enfants handicapés, et aboutit à un manque d'accès à l'éducation et aux soins de santé;	104. demande à la Commission et aux États membres d'accorder une attention particulière aux différentes discriminations concernant les enfants, qui souvent prennent des formes multiples, et sont vécues en particulier par ***les enfants vivant dans la pauvreté*****,** les enfants des rues appartenant à des minorités ethniques et à des groupes de migrants, ainsi que par les enfants handicapés, et aboutit à un manque d'accès à l'éducation et aux soins de santé;

Or. fr

Amendement 189
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 106

Proposition de résolution	*Amendement*
106. presse les États Membres de supprimer toute restriction au droit des parents d'avoir des contacts avec leurs enfants, résultant de différences de nationalité, particulièrement en relation avec le choix de parler une langue autre que la langue officielle d'un pays donné, dans la mesure où ces pratiques sont préjudiciables à l'intérêt de l'enfant concerné et discriminent les parents et les enfants sur base de la langue;	***supprimé***

Or. en

Amendement 190
Agustín Díaz de Mera García Consuegra, Jaime Mayor Oreja

Proposition de résolution
Paragraphe 110

Proposition de résolution	*Amendement*
110. demande aux États membres d'agir de façon à garantir le droit de l'enfant à une famille et de faire dès lors en sorte d'identifier des solutions efficaces pour éviter l'abandon d'enfants; leur demande de s'écarter de la politique de grandes institutions et de plutôt réformer, développer et renforcer des structures éducatives alternatives efficaces basées sur la famille et la communauté; ***demande à la Commission d'étudier et de proposer une définition commune de l'adoption internationale et une politique de l'UE dans ce domaine;***	110. demande aux États membres d'agir de façon à garantir le droit de l'enfant à une famille et de faire dès lors en sorte d'identifier des solutions efficaces pour éviter l'abandon d'enfants; leur demande de s'écarter de la politique de grandes institutions et de plutôt réformer, développer et renforcer des structures éducatives alternatives efficaces basées sur la famille et la communauté;

Or. en

Amendement 191
Íñigo Méndez de Vigo

Proposition de résolution
Paragraphe 110

Proposition de résolution	*Amendement*
110. demande aux États membres d'agir de façon à garantir le droit de l'enfant à une famille et de faire dès lors en sorte d'identifier des solutions efficaces pour éviter l'abandon d'enfants; leur demande de s'écarter de la politique de grandes institutions et de plutôt réformer, développer et renforcer des structures éducatives alternatives efficaces basées sur la famille et la communauté; demande à la Commission d'étudier et de proposer une définition commune de l'adoption internationale et une politique de l'UE dans ce domaine;	110. demande aux États membres d'agir de façon à garantir le droit de l'enfant à une famille et de faire dès lors en sorte d'identifier des solutions efficaces pour éviter ***la séparation des parents et des enfants, et*** l'abandon d'enfants; leur demande de s'écarter de la politique de grandes institutions et de plutôt réformer, développer et renforcer des structures éducatives alternatives efficaces basées sur la famille et la communauté; ***en cas de placement demande aux États membres les moyens nécessaires pour permettre le retour de l'enfant dans sa famille,*** demande à la Commission d'étudier et de proposer une définition commune de l'adoption internationale et une politique de l'UE dans ce domaine;

Or. fr

Amendement 192
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 112

Proposition de résolution	*Amendement*
112. observe que la disponibilité d'une garde des enfants en bas âge via des institutions collectives (crèches, écoles) est l'un des meilleurs moyens de résoudre le problème de l'équilibre entre la vie familiale et professionnelle et d'assurer, à un stade précoce du développement de l'enfant, l'égalité des chances et leur socialisation;	***supprimé***

Or. en

Amendement 193
Íñigo Méndez de Vigo

Proposition de résolution
Paragraphe 116

Proposition de résolution	*Amendement*
116. considère que la pauvreté et l'exclusion sociale ne peuvent être combattues qu'en garantissant les droits économiques et sociaux de tous; approuve à cet égard la décision de faire de l'Année 2010 l'Année européenne de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale; demande à la Commission et aux États membres de convenir et de poursuivre des objectifs ambitieux à cet égard;	116. considère que la pauvreté et l'exclusion sociale ne peuvent être combattues qu'en garantissant ***l'ensemble des droits fondamentaux, notamment*** les droits économiques et sociaux de tous; approuve à cet égard la décision de faire de l'Année 2010 l'Année européenne de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale; demande à la Commission et aux États membres de convenir et de poursuivre des objectifs ambitieux à cet égard;

Or. fr

Amendement 194
Íñigo Méndez de Vigo

Proposition de résolution
Paragraphe 117

Proposition de résolution	*Amendement*
117. insiste sur le fait qu'il existe un ensemble de droits fondamentaux indivisibles et interdépendants, ***qui doivent être garantis*** à tous les êtres humains;	117. insiste sur le fait qu'il existe un ensemble de droits fondamentaux indivisibles et interdépendants, ***auxquels l'accès effectif doit être garanti*** à tous les êtres humains;

Or. fr

Amendement 195
Tatjana Ždanoka

Proposition de résolution
Paragraphe 117

Proposition de résolution	*Amendement*
117. insiste sur le fait qu'il existe un ensemble de droits fondamentaux indivisibles et interdépendants, qui doivent être garantis à tous les êtres humains;	117. insiste sur le fait qu'il existe un ensemble de droits fondamentaux indivisibles et interdépendants, qui doivent être garantis à tous les êtres humains; ***plaide pour l'élaboration au niveau de l'UE de normes communes dans le domaine des droits sociaux;***

Or. en

Amendement 196
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 118

Proposition de résolution	*Amendement*
118. demande aux États membres, qui n'ont pas encore ratifié la Charte sociale européenne révisée du Conseil de l'Europe, de le faire sans délai;	***supprimé***

Or. en

Amendement 197
Tatjana Ždanoka

Proposition de résolution
Paragraphe 118

Proposition de résolution	*Amendement*
118. demande aux États membres, qui n'ont pas encore ratifié la Charte sociale européenne révisée du Conseil de l'Europe, de le faire sans délai;	118. demande aux États membres, qui n'ont pas encore ratifié la Charte sociale européenne révisée du Conseil de l'Europe, de le faire sans délai ***et de se considérer comme déjà liés par un nombre maximal d'articles et de paragraphes numérotés;***

Or. en

Amendement 198
Íñigo Méndez de Vigo

Proposition de résolution
Paragraphe 118 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	118 bis. insiste sur le fait que l'article 30 de la Charte sociale européenne révisée consacre le droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale et demande aux États membres sa ratification;

Or. fr

Amendement 199
Íñigo Méndez de Vigo

Proposition de résolution
Paragraphe 119 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	119 bis. insiste sur le fait que l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale représentent une violation de l'ensemble des droits fondamentaux;

Or. fr

Amendement 200
Íñigo Méndez de Vigo

Proposition de résolution
Paragraphe 120

Proposition de résolution	*Amendement*
120. souhaite une véritable intégration de la dimension sociale dans l'ensemble des politiques de l'UE;	120. souhaite une véritable intégration de la dimension sociale ***et des droits fondamentaux*** dans l'ensemble des politiques de l'UE;

Or. fr

Amendement 201
Sophia in 't Veld

Proposition de résolution
Paragraphe 122

Proposition de résolution	*Amendement*
122. demande la mise en place d'instruments au niveau européen visant à établir des normes sociales de haut niveau, afin de garantir l'accès de tous à des niveaux décents de revenus et à des services d'intérêt général de haute	***supprimé***

qualité;

Or. en

Amendement 202
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 122

Proposition de résolution	*Amendement*
122. demande la mise en place d'instruments au niveau européen visant à établir des normes sociales de haut niveau, afin de garantir l'accès de tous à des niveaux décents de revenus et à des services d'intérêt général de haute qualité;	***supprimé***

Or. en

Amendement 203
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 123

Proposition de résolution	*Amendement*
123. considère qu'un accès universel à des services d'intérêt général constitue un droit social important;	***supprimé***

Or. en

Amendement 204
Mary Lou McDonald, Claude Moraes

Proposition de résolution
Nouveau titre entre les paragraphes 124 et 125

Proposition de résolution	*Amendement*
	Sans-abri

Or. en

Amendement 205
Mary Lou McDonald, Claude Moraes

Proposition de résolution
Paragraphe 124 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	124 bis. invite le Conseil à convenir d'un engagement, au niveau de l'UE, de faire cesser dans la rue, d'ici à 2015, le phénomène des sans-abri;

Or. en

Amendement 206
Mary Lou McDonald, Claude Moraes

Proposition de résolution
Paragraphe 124 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	124 ter. invite la Commission à élaborer une définition-cadre européenne du phénomène des sans-abri, à réunir des statistiques comparables et fiables et à fournir chaque année une mise à jour des actions entreprises et des progrès accomplis par les États membres pour mettre un terme au phénomène;

Or. en

Amendement 207
Mary Lou McDonald, Claude Moraes

Proposition de résolution
Paragraphe 124 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	124 quater. presse les États membres de concevoir des plans d'urgence hivernale dans une stratégie plus vaste d'aide aux sans-abri;

Or. en

Amendement 208
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 125

Proposition de résolution	*Amendement*
125. insiste sur le fait que le rôle principal dans tout système de soins de santé et de soins de longue durée doit être joué par l'individu en tant que bénéficiaire des services et que ses droits sont prioritaires par rapport à la rentabilité des services publics de santé;	***supprimé***

Or. en

Amendement 209
Sophia in 't Veld

Proposition de résolution
Paragraphe 125

Proposition de résolution	*Amendement*
125. insiste sur le fait que le rôle principal dans tout système de soins de santé et de soins de longue durée doit être joué par l'individu en tant que bénéficiaire des	***supprimé***

services et que ses droits sont prioritaires par rapport à la rentabilité des services publics de santé;

Or. en

Amendement 210
Konrad Szymański

Proposition de résolution
Paragraphe 125

Proposition de résolution	*Amendement*
125. insiste sur le fait que le rôle principal dans tout système de soins de santé et de soins de longue durée doit être joué par l'individu en tant que bénéficiaire des services et que ***ses droits sont prioritaires par rapport à*** la rentabilité des services publics de santé;	125. insiste sur le fait que le rôle principal dans tout système de soins de santé et de soins de longue durée doit être joué par l'individu en tant que bénéficiaire des services et que la rentabilité des services publics de santé ***ne doit pas empiéter sur le respect de la dignité humaine***;

Or. en

Amendement 211
Sophia in 't Veld

Proposition de résolution
Paragraphe 126

Proposition de résolution	*Amendement*
126. constate que certains États membres augmentent la part du coût des soins de santé qui doit être prise en charge par les patients et demande à cet égard que les groupes défavorisés puissent continuer à avoir accès à des soins de santé adéquats gratuitement; insiste sur le fait que la couverture universelle doit être fondée sur la solidarité et fournir un filet de sécurité contre la pauvreté et l'exclusion sociale, bénéficiant en particulier à ceux qui ont des bas revenus et à ceux dont l'état de	***supprimé***

santé nécessite des soins intensifs, longs ou onéreux;

Or. en

Amendement 212
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 126

Proposition de résolution	*Amendement*
126. constate que certains États membres augmentent la part du coût des soins de santé qui doit être prise en charge par les patients et demande à cet égard que les groupes défavorisés puissent continuer à avoir accès à des soins de santé adéquats gratuitement; insiste sur le fait que la couverture universelle doit être fondée sur la solidarité et fournir un filet de sécurité contre la pauvreté et l'exclusion sociale, bénéficiant en particulier à ceux qui ont des bas revenus et à ceux dont l'état de santé nécessite des soins intensifs, longs ou onéreux;	***supprimé***

Or. en

Amendement 213
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 127

Proposition de résolution	*Amendement*
127. demande aux gouvernements des États membres d'encourager la coordination des programmes sanitaires préventifs visant différents groupes d'âge et comprenant prioritairement la promotion de la santé et l'éducation à la	***supprimé***

santé et de donner à la prévention une priorité visiblement plus élevée dans l'utilisation des services de santé;

Or. en

Amendement 214
Marco Cappato

Proposition de résolution
Paragraphe 127 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	127 bis. demande aux États membres, et à l'Union dans son ensemble, de veiller à ce que les personnes faisant un usage immodéré de substances narcotiques disposent d'un plein accès à des services spécialisés de santé et à d'autres formes de traitement et qu'elles ne soient pas traitées en délinquants du seul fait de leur consommation personnelle de drogues illégales;

Or. en

Amendement 215
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 129

Proposition de résolution	*Amendement*
129. demande aux États membres et à la Commission, lorsqu'elle rédige de nouvelles propositions dans ces domaines, de garder à l'esprit que les droits existants des travailleurs devraient être complétés par des nouveaux droits, tel que le droit d'accéder à des formations et à l'apprentissage tout au long de la vie;	***supprimé***

Or. en

Amendement 216
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 130

Proposition de résolution	*Amendement*
130. reconnaît que dans de nombreux États membres le salaire minimum est très bas ou en dessous du niveau de subsistance, et souhaite dès lors qu'une méthodologie pour définir le salaire minimum national soit mise en place au niveau européen, afin de garantir que tous les travailleurs dans l'UE soient rémunérés d'une manière leur permettant de subvenir à leurs besoins vitaux;	***supprimé***

Or. en

Amendement 217
Sophia in 't Veld

Proposition de résolution
Paragraphe 130

Proposition de résolution	*Amendement*
130. reconnaît que dans de nombreux États membres le salaire minimum est très bas ou en dessous du niveau de subsistance, et souhaite dès lors qu'une méthodologie pour définir le salaire minimum national soit mise en place au niveau européen, afin de garantir que tous les travailleurs dans l'UE soient rémunérés d'une manière leur permettant de subvenir à leurs besoins vitaux;	***supprimé***

Or. en

Amendement 218
Íñigo Méndez de Vigo

Proposition de résolution
Paragraphe 130

Proposition de résolution	*Amendement*
130. reconnaît que dans de nombreux États membres le salaire minimum est très bas ou en dessous du niveau de subsistance, et souhaite dès lors qu'une méthodologie pour définir le salaire minimum national soit mise en place au niveau européen, afin de garantir que tous les travailleurs dans l'UE soient rémunérés d'une manière leur permettant ***de subvenir à leurs besoins vitaux***;	130. reconnaît que dans de nombreux États membres le salaire minimum est très bas ou en dessous du niveau de subsistance, et souhaite dès lors qu'une méthodologie pour définir le salaire minimum national soit mise en place au niveau européen, afin de garantir que tous les travailleurs dans l'UE soient rémunérés d'une manière leur permettant ***d'avoir une vie digne*****;**

Or. fr

Amendement 219
Martine Roure

Proposition de résolution
Paragraphe 130

Proposition de résolution	*Amendement*
130. reconnaît que dans de nombreux États membres le salaire minimum est très bas ou en dessous du niveau de subsistance, et souhaite dès lors qu'une méthodologie pour définir le salaire minimum national soit mise en place au niveau européen, afin de garantir que tous les travailleurs dans l'UE soient rémunérés d'une manière leur permettant de subvenir à leurs besoins vitaux;	130. reconnaît ***que certains États membres ne disposent pas d'une législation nationale fixant un salaire minimum et*** que dans de nombreux États membres le salaire minimum est très bas ou en dessous du niveau de subsistance, et souhaite dès lors qu'une méthodologie pour définir le salaire minimum national soit mise en place au niveau européen, afin de garantir que tous les travailleurs dans l'UE soient rémunérés d'une manière leur permettant de subvenir à leurs besoins vitaux;

Or. fr

Amendement 220
Metin Kazak

Proposition de résolution
Paragraphe 132

Proposition de résolution	*Amendement*
132. encourage les entreprises à adopter des politiques de recrutement et de développement professionnel responsables et non discriminatoires, afin de stimuler l'emploi des femmes et des personnes désavantagées sur le marché de l'emploi;	132. encourage les entreprises à adopter des politiques de recrutement et de développement professionnel responsables et non discriminatoires, afin de stimuler l'emploi des femmes et des personnes ***jeunes ou*** désavantagées sur le marché de l'emploi;

Or. en

Amendement 221
Marian-Jean Marinescu

Proposition de résolution
Paragraphe 132 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	132 bis. rappelle que la discrimination doit être vue aussi comme une entrave aux quatre libertés fondamentales – en particulier, à la libre circulation des personnes – et qu'elle constitue, à ce titre, un obstacle au bon fonctionnement du marché intérieur; demande à la Commission d'encourager les États membres à réviser les dispositions transitoires régulant l'accès à leur marché du travail de manière à éliminer toute différenciation à cet égard entre citoyens européens;

Or. en

Amendement 222
Marco Cappato

Proposition de résolution
Paragraphe 132 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	132 bis. demande aux États membres qui interdisent la prostitution et incriminent les prestataires de services sexuels de revoir leur législation de façon à garantir que ceux-ci ne sont pas exploités par des organisations criminelles, que leurs droits fondamentaux sont respectés et qu'ils ont la possibilité d'accéder à des services de santé et sociaux convenables;

Or. en

Amendement 223
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 133

Proposition de résolution	*Amendement*
133. demande à la Commission et aux États membres de proposer des stratégies, dont le but serait d'offrir des emplois de qualité aux personnes les plus éloignées du marché du travail et de s'attaquer à la réalité des « travailleurs pauvres »; considère que de telles stratégies devraient aborder les questions d'un niveau juste de salaire, d'un équilibre correct entre vie professionnelle et vie familiale, de conditions de travail de qualité, de la sécurité de l'emploi;	***supprimé***

Or. en

Amendement 224
Metin Kazak

Proposition de résolution
Paragraphe 133

Proposition de résolution	*Amendement*
133. demande à la Commission et aux États membres de proposer des stratégies, dont le but serait d'offrir des emplois de qualité aux personnes les plus éloignées du marché du travail et de s'attaquer à la réalité des « travailleurs pauvres »; considère que de telles stratégies devraient aborder les questions d'un niveau juste de salaire, d'un équilibre correct entre vie professionnelle et vie familiale, de conditions de travail de qualité, de la sécurité de l'emploi;	133. demande à la Commission et aux États membres de proposer des stratégies, dont le but serait d'offrir des emplois de qualité aux personnes les plus éloignées du marché du travail et de s'attaquer à la réalité des "travailleurs pauvres"; considère que de telles stratégies devraient aborder les questions d'un niveau juste de salaire, d'un équilibre correct entre vie professionnelle et vie familiale, de conditions de travail de qualité, ***de protection sociale,*** de la sécurité de l'emploi;

Or. en

Amendement 225
Sophia in 't Veld

Proposition de résolution
Paragraphe 133

Proposition de résolution	*Amendement*
133. demande à la Commission et aux États membres de proposer des stratégies, dont le but serait d'offrir des emplois de qualité aux personnes les plus éloignées du marché du travail et de s'attaquer à la réalité des « travailleurs pauvres »; considère que de telles stratégies devraient aborder les questions d'un niveau juste de salaire, d'un équilibre correct entre vie professionnelle et vie familiale, de conditions de travail de qualité, ***de la sécurité de l'emploi***;	133. demande à la Commission et aux États membres de proposer des stratégies, dont le but serait d'offrir des emplois de qualité aux personnes les plus éloignées du marché du travail et de s'attaquer à la réalité des "travailleurs pauvres"; considère que de telles stratégies devraient aborder les questions d'un niveau juste de salaire, d'un équilibre correct entre vie professionnelle et vie familiale, de conditions de travail de qualité, ***de l'employabilité***;

Or. en

Amendement 226
Sophia in 't Veld

Proposition de résolution
Paragraphe 133 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	133 bis. presse les États membres d'accélérer la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne, en mettant particulièrement l'accent sur l'amélioration de l'employabilité;

Or. en

Amendement 227
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 138 – partie introductive

Proposition de résolution	*Amendement*
138. ***insiste sur le fait que la première tâche de l'inspection du travail est de protéger les travailleurs et non d'appliquer les lois sur l'immigration et*** demande ***dès lors*** aux États membres de:	138. demande aux États membres de:

Or. en

Amendement 228
Mario Mauro, Stefano Zappalà, Roberta Angelilli

Proposition de résolution
Paragraphe 138 – tiret 1

Proposition de résolution	*Amendement*
– distinguer les questions du statut des immigrés des inspections sur le lieu de travail et d'assurer que les travailleurs sans	– distinguer les questions du statut des immigrés des inspections sur le lieu de travail et d'assurer que les travailleurs sans

papiers puissent introduire une plainte contre un employeur abusif en toute sécurité ***sans être menacés d'expulsion***,	papiers puissent introduire une plainte contre un employeur abusif en toute sécurité ***et de manière anonyme***,

Or. it

Amendement 229
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 138 – tiret 1

Proposition de résolution	*Amendement*
– ***distinguer les questions du statut des immigrés des inspections sur le lieu de travail et d'***assurer que les travailleurs sans papiers puissent introduire une plainte contre un employeur abusif en toute sécurité sans être menacés d'expulsion,	– assurer que les travailleurs sans papiers puissent introduire une plainte contre un employeur abusif en toute sécurité sans être menacés d'expulsion,

Or. en

Amendement 230
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 139

Proposition de résolution	*Amendement*
139. observe que le logement devient de plus en plus une valeur marchande en Europe, ce qui cause des augmentations constantes et disproportionnées des prix et exclut dès lors de nombreuses personnes du marché de l'immobilier en violant leur droit à un logement décent;	***supprimé***

Or. en

Amendement 231
Sophia in 't Veld

Proposition de résolution
Paragraphe 139

Proposition de résolution	*Amendement*
139. observe que le logement devient de plus en plus une valeur marchande en Europe, ce qui cause des augmentations constantes et disproportionnées des prix et exclut dès lors de nombreuses personnes du marché de l'immobilier en violant leur droit à un logement décent;	***supprimé***

Or. en

Amendement 232
Tatjana Ždanoka

Proposition de résolution
Paragraphe 139

Proposition de résolution	*Amendement*
139. observe que le logement devient de plus en plus une valeur marchande en Europe, ce qui cause des augmentations constantes et disproportionnées des prix et exclut dès lors de nombreuses personnes du marché de l'immobilier en violant leur droit à un logement décent;	139. observe que le logement devient de plus en plus une valeur marchande en Europe, ce qui cause des augmentations constantes et disproportionnées des prix et exclut dès lors de nombreuses personnes du marché de l'immobilier en violant leur droit à un logement décent; ***rappelle que, dans certains États membres, le rétablissement des droits de propriété sur des logements confisqués a causé un grand nombre de problèmes sociaux, dont certains ne sont pas encore résolus;***

Or. en

Amendement 233
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 140

Proposition de résolution	*Amendement*
140. estime que l'insuffisance de logements décents et abordables dans tous les États membres est un facteur qui conduit les gens à la pauvreté et les y maintient; demande à la Commission, étant donné le rôle vital joué par le logement dans les politiques d'inclusion sociale, d'assister les États membres dans l'amélioration de leurs systèmes de logements sociaux;	***supprimé***

Or. en

Amendement 234
Sophia in 't Veld

Proposition de résolution
Paragraphe 140

Proposition de résolution	*Amendement*
140. estime que l'insuffisance de logements décents et abordables dans tous les États membres est un facteur qui conduit les gens à la pauvreté et les y maintient; ***demande à la Commission, étant donné le rôle vital joué par le logement dans les politiques d'inclusion sociale, d'assister les États membres dans l'amélioration de leurs systèmes de logements sociaux;***	140. estime que l'insuffisance de logements décents et abordables dans tous les États membres est un facteur qui conduit les gens à la pauvreté et les y maintient;

Or. en

Amendement 235
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 141

Proposition de résolution	*Amendement*
141. demande aux États membres de mettre en place des stratégies de logement avec des objectifs, des priorités et un budget bien définis, s'inspirant des éléments minimaux décrits dans le "Points de vue" du Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe sur le droit au logement publié en octobre 2007;	***supprimé***

Or. en

Amendement 236
Sophia in 't Veld

Proposition de résolution
Paragraphe 141

Proposition de résolution	*Amendement*
141. demande aux États membres de mettre en place des stratégies de logement avec des objectifs, des priorités et un budget bien définis, s'inspirant des éléments minimaux décrits dans le "Points de vue" du Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe sur le droit au logement publié en octobre 2007;	***supprimé***

Or. en

Amendement 237
Rareş-Lucian Niculescu

Proposition de résolution
Paragraphe 141 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	141 bis. invite la Commission à accroître

la proportion des financements des Fonds structurels et du Fonds de cohésion à consacrer à l'amélioration des logements et à la simplification des conditions d'admissibilité de ces dépenses;

Or. ro

Amendement 238
Marian-Jean Marinescu

Proposition de résolution
Paragraphe 142

Proposition de résolution	*Amendement*
142. est d'avis que le vieillissement de la population constitue un défi et doit être considéré comme une opportunité pour impliquer plus étroitement dans la société les personnes ayant une expérience longue et de qualité, contribuant ainsi à promouvoir un vieillissement actif;	142. est d'avis que le vieillissement de la population constitue un défi et doit être considéré comme une opportunité pour impliquer plus étroitement dans la société les personnes ayant une expérience longue et de qualité, contribuant ainsi à promouvoir un vieillissement actif; ***estime nécessaire de faire des efforts pour intégrer les travailleurs âgés au marché du travail;***

Or. en

Amendement 239
Ignasi Guardans Cambó

Proposition de résolution
Paragraphe 144

Proposition de résolution	*Amendement*
144. recommande aux États membres de mettre en place des examens médicaux systématiques pour les personnes âgées, en vue de prévenir la détérioration de leur qualité de vie et, dans la mesure du possible, une hospitalisation de longue	***supprimé***

durée et afin de privilégier, lorsque cela est possible, les soins infirmiers à domicile;

Or. en

Amendement 240
Sophia in 't Veld

Proposition de résolution
Paragraphe 144

Proposition de résolution	*Amendement*
144. recommande aux États membres de mettre en place des ***examens médicaux systématiques*** pour ***les*** personnes âgées, en vue de prévenir la détérioration de leur qualité de vie et, dans la mesure du possible, une hospitalisation de longue durée et afin de privilégier, lorsque cela est possible, les soins infirmiers à domicile;	144. recommande aux États membres de mettre en place des ***dispositifs appropriés*** pour ***dispenser des soins de santé aux*** personnes âgées, en vue de prévenir la détérioration de leur qualité de vie et, dans la mesure du possible, une hospitalisation de longue durée et afin de privilégier, lorsque cela est possible, les soins infirmiers à domicile;

Or. en

Amendement 241
Marco Cappato

Proposition de résolution
Paragraphe 144 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	144 bis. demande aux États membres qui ne l'ont pas encore fait d'adopter dans leur législation des dispositions relatives à la volonté déclarée de façon à garantir, conformément à l'article 8 de la convention d'Oviedo sur les droits de l'homme et la biomédecine, que "les souhaits précédemment exprimés au sujet d'une intervention médicale par un patient qui, au moment de l'intervention,

n'est pas en état d'exprimer sa volonté seront pris en compte" et de légiférer sur le droit à mourir dans la dignité;

Or. en